



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Première Commission

21^e séance plénière

Vendredi 30 octobre 2015, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

*En l'absence du Président, M. Alajmi (Koweït),
assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons tout d'abord entendre les orateurs qui n'ont pas encore pris la parole au titre du groupe de questions intitulé « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Ensuite, la Commission entendra les orateurs sur le groupe de questions intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je prie instamment toutes les délégations de bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur est imparti lorsqu'elles prennent la parole à titre national, et de sept minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de plusieurs délégations.

M^{me} Htwe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.20)

Ma délégation tient à remercier le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, son Service du désarmement régional ainsi que les trois Centres régionaux des Nations Unies pour les efforts qu'ils déploient en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales. Nous tenons également à remercier les panélistes issus des trois Centres régionaux pour la paix et le désarmement des exposés détaillés présentés lors de la séance précédente de la Commission.

Ma délégation appuie fermement et salue le rôle joué par les trois Centres régionaux, en particulier le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dans la promotion du désarmement mondial et des instruments de non-prolifération grâce au renforcement des capacités nationales dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité régionale, ainsi que leurs activités de sensibilisation et de plaidoyer. C'est pourquoi ma délégation, avec les pays partageant la même vision, va présenter un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour adresser ses remerciements au Centre régional des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pour le programme de formation qu'il a organisé en Asie du Sud-Est sur le désarmement nucléaire à l'intention des jeunes diplomates de la région. J'ai eu le plaisir et l'honneur de participer à ce programme de formation. Il nous a permis de prendre connaissance des initiatives mondiales et régionales en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous avons eu l'occasion de rencontrer nos amis diplomates de la région de l'Asie du Sud-Est qui travaillent sur les questions de désarmement. Le programme de formation s'est révélé particulièrement utile. Aussi suggérons-nous que l'UNIDIR organise des programmes analogues dans l'avenir.

Ma délégation souhaite informer la Commission de l'organisation d'une table ronde sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en janvier 2016, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement.

En tant qu'État Membre de l'ONU actif dans la défense du désarmement nucléaire et principal auteur du projet de résolution annuel sur le désarmement nucléaire, le Myanmar renforce ses capacités dans ce domaine. À cet égard, nous nous félicitons particulièrement du programme de bourses d'études sur le désarmement, organisé chaque année par le Bureau des affaires de désarmement. Le Myanmar est l'un des bénéficiaires de ce programme annuel. Ma délégation voudrait proposer que l'UNIDIR invite davantage de femmes, surtout en provenance des pays les moins développés, afin de promouvoir la participation des femmes dans les domaines de la paix et du désarmement. Mon pays espère également avoir la possibilité de participer au programme dans les années à venir.

Nous sommes bien conscients du fait que les activités des Centres régionaux dépendent des contributions volontaires. Afin de soutenir les activités des Centres régionaux, les États Membres doivent continuer à leur verser des contributions volontaires. En outre, il faut que le Secrétaire général encourage les États Membres, en particulier les pays en développement, à verser des contributions financières afin de soutenir les programmes organisés par les Centres régionaux.

Ma délégation est fermement convaincue que le maintien et la revitalisation des Centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer de façon non négligeable à la paix et à la sécurité aux niveaux régional et international. Nous tenons à réaffirmer l'appui constant du Myanmar au travail réalisé par les

Centres régionaux pour promouvoir la paix, la sécurité et le désarmement dans leurs régions respectives et au-delà.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'inquiète de la militarisation accélérée de la République autonome de Crimée, en Ukraine, qui compromet davantage encore la sécurité internationale et la stabilité régionale. Nous sommes également préoccupés par les mesures prises par la Russie pour le déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs dans ce territoire temporairement occupé de notre pays. La mise en œuvre de ces plans porterait directement atteinte au statut d'État exempt d'armes nucléaires de l'Ukraine et constituerait une violation flagrante des documents fondamentaux reconnus au niveau international. Enfin, cela attesterait des violations constantes par la Russie des obligations qui découlent de sa qualité de membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Russie a commencé à renforcer sa présence militaire en Crimée aussitôt après l'annexion illégale de la péninsule ukrainienne. À ce jour, l'effectif des troupes en Crimée a plus que doublé. Le total des systèmes d'artillerie de gros calibre – environ 100 millimètres – est passé de 24 à 110; celui des véhicules blindés, de 130 à plus de 630 unités, et celui des avions de combat, de 22 à 124. Plus de 50 hélicoptères de combat et plusieurs navires de guerre, sous-marins et lanceurs de mortiers ont été déployés. Un système perfectionné de défense anti-aérienne à plusieurs niveaux a été déployé.

Selon des informations confirmées dont nous disposons, dans les prochains mois, la Russie va renforcer davantage ses forces terrestres, aériennes et maritimes en Crimée jusqu'à former une armée et créer une formation militaire autosuffisante sur le territoire de la péninsule, qui comprendra trois brigades d'infanterie mécanisées, une brigade d'artillerie, deux brigades des forces spéciales et des troupes d'appui, trois régiments de chasseurs-bombardiers et d'avions d'attaque au sol, une brigade de l'armée de l'air, trois régiments de missiles antiaériens, une division de navires de surface, plusieurs escadrons d'avions porteurs de missiles et de navires ravitailleurs, un escadron de sous-marins, deux brigades de marine, une brigade d'artillerie côtière et deux régiments d'aviation navale. Pour compléter le tout, la Russie a commencé la mise en place d'une infrastructure à l'aéroport de la communauté urbaine de Hvardiske en Crimée, le déploiement d'un régiment de bombardiers stratégiques Tu-22-M3 transportant des missiles air-sol, ainsi que des systèmes mobiles

Iskander-K équipés de missiles de croisière tactiques basés en mer.

D'importants travaux de restauration des anciennes bases russes en Crimée destinées au maintien des armes nucléaires sont actuellement en cours afin de permettre le stockage à long terme des charges nucléaires des systèmes Iskander-K et des armements à fission Stardent pour le missile de croisière guidé depuis Moscou, d'un rayon de frappe de 500 kilomètres. La militarisation a aussi des répercussions sur le secteur de la construction navale de la Crimée, les autorités russes cherchant à en faire une base de logistique et de maintenance pour sa flotte en mer Noire.

Sur la base de ce qui précède, l'Ukraine souhaite appeler l'attention de la Première Commission sur les actes de violence commis contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Il y a d'abord eu l'occupation de la République autonome de Crimée et la mise en place d'un avant-poste militaire russe sur la péninsule, puis le lancement par la Russie d'une campagne contre l'Ukraine à Donetsk et Louhansk, qui a provoqué la mort de plus de 8 000 Ukrainiens. Aujourd'hui, il est de notre responsabilité commune de prendre les mesures qui s'imposent pour réagir de manière appropriée aux actes de violence de la Fédération de Russie. Nous exhortons toutes les délégations à condamner les agissements de la Fédération de Russie. Nous demandons à la Fédération de Russie de mettre fin à la militarisation de la Crimée et à retirer ses troupes et ses moyens militaires de la péninsule de Crimée, qui fait partie intégrante du territoire ukrainien.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.42.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou fait siennes la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que la déclaration prononcée par le représentant de l'Uruguay, au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (voir A/C.1/70/PV.20).

L'Amérique latine et les Caraïbes offrent l'image d'une région diversifiée avec des niveaux de développement différents, mais c'est une région homogène sur le plan des défis auxquels elle est confrontée, notamment la pauvreté, l'exclusion sociale, le chômage, la malnutrition et la violence. Pour relever ces défis, outre la volonté politique, les gouvernements ont besoin d'instruments techniques et de ressources

financières. Certaines de ces ressources sont perdues du fait des retombées négatives de la violence, dont le trafic illicite des armes est l'une des causes. Une autre partie de ces ressources est consacrée, de manière excessive et absurde, à l'acquisition d'armes. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale, il y a 29 ans, a demandé au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes d'envisager de fournir un appui important aux initiatives et aux activités de pays de la région en vue d'appliquer des mesures en faveur de la paix et du désarmement, et de promouvoir le développement économique et social, grâce à la réaffectation appropriée des ressources disponibles.

Grâce au soutien apporté par le Centre régional, les États de la région ont pu renforcer leurs capacités, former un personnel spécialisé, élaborer et appliquer des règles dans les domaines du désarmement et de la sécurité. En cette occasion, il nous paraît important de rappeler les principales réalisations et activités du Centre régional en matière de paix, de désarmement et de développement, non seulement pour rendre compte à la Commission des efforts conjoints déployés par le Centre dans la région, mais aussi pour souligner la nécessité de renforcer la coopération internationale en faveur de la paix, du désarmement et du développement de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Ces 12 derniers mois, le Centre régional a mené plus de 50 activités dans 17 pays différents, qui ont porté sur l'assistance technique, juridique et normative en vue de la mise en œuvre d'instruments de désarmement et de non-prolifération tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la résolution 65/69 de l'Assemblée générale. Ce faisant, le Centre a dispensé une formation, à leur demande, à plus de 500 membres du personnel de sécurité en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment de marquage, de traçage, d'enregistrement et de gestion de certains types d'armes, ainsi que de contrôle des armes classiques. Le Centre a fourni une assistance à plusieurs États des Caraïbes en matière de renforcement des capacités et d'élaboration de plans d'action volontaires nationaux, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et organisé des cours de formation exclusivement réservés à des responsables de sexe féminin afin de promouvoir la

participation des femmes au processus de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Le Pérou tient à exprimer sa gratitude aux États Membres et aux autres partenaires qui, par leurs contributions financières et en nature, ont appuyé les activités et les programmes du Centre, et il exhorte ceux qui en ont les moyens à verser des contributions volontaires afin que le Centre puisse poursuivre ses activités face aux demandes croissantes d'assistance et de coopération.

Identifier les domaines dans lesquels le Centre peut avoir un impact constitue une tâche essentielle qui a été menée à bien grâce à l'avis éclairé des différentes administrations du Centre, notamment celles de Lima et de New York. Qu'elles en soient vivement remerciées.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, ma délégation a l'honneur de présenter, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour examen par l'Assemblée générale, le projet de résolution A/C.1/70/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », qui réaffirme son ferme attachement au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour promouvoir les activités que mène l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement. Nous sommes certains que, comme les années précédentes, ce projet de résolution sera adopté par consensus grâce au large appui de l'ensemble des délégations.

M^{me} Ouazzani (Maroc) : La délégation marocaine s'associe aux déclarations prononcées au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi qu'au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/70/PV.20).

Le Maroc considère que la coopération régionale et sous régionale représente un levier essentiel pour la sécurité et la stabilité, et pour répondre au terrorisme, au crime organisé et aux mouvements séparatistes qui représentent un véritable défi à la stabilité, à la sécurité et au développement des États, en particulier en Afrique. La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans la région sahélo-saharienne, incite, plus que jamais, à multiplier les efforts pour renforcer la coopération entre les États de la région sur la base d'une approche inclusive.

Le Royaume du Maroc a été parmi les premiers États à alerter la communauté internationale sur les

connexions dangereuses entre le terrorisme, le trafic de drogues, d'armes, d'êtres humains et les prises d'otages de touristes innocents, de travailleurs humanitaires et même de responsables des Nations Unies. Le Maroc avait alors appelé à une action concertée des États de la région du Sahel et du Maghreb pour agir, à titre préventif et endiguer les effets néfastes déjà perceptibles de ces activités.

Les événements au Nord du Mali et l'atteinte sérieuse portée à son intégrité territoriale, l'expansion du groupe terroriste Boko Haram, qui étend son influence dans la zone sahélo-saharienne, et le flux de combattants terroristes étrangers et de criminels, n'ont fait que confirmer nos craintes et démontrer que la menace d'instabilité n'était pas une hypothèse, mais une réalité immédiate aux conséquences néfastes pour l'ensemble de la région. Dans ce contexte, le Maroc a accueilli, en juillet 2015, la conférence inaugurale de l'Initiative sur la sécurité frontalière élaborée par le Maroc et les États-Unis d'Amérique dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Dans le même esprit, pour lutter contre l'instabilité et le terrorisme, et dans le cadre de ses responsabilités envers le pays frère de Libye, le Maroc n'a pas manqué de contribuer au dénouement pacifique de la situation en Libye en accueillant le dialogue inter-libyen, qui a permis d'aboutir à l'Accord politique libyen de Skhirat.

Le Maroc soutient l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en raison de leur contribution à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes de destruction massive, et au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. C'est dans cet esprit que le Maroc a été parmi les premiers signataires, en 1996, du Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Le Maroc demeure attaché aux objectifs du Traité, qui devront être réalisés dans le plein respect de la légalité internationale et de l'intégrité territoriale des États.

Il est à rappeler que le Maroc est partie à tous les instruments relatifs aux armes de destruction massive, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de même qu'il a conclu un Accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dès 1973. De plus, le Maroc a volontairement conclu un Protocole additionnel, entré en vigueur en 2011, dans le cadre de sa politique de transparence et de respect de ses engagements

internationaux. Il est incontestable que l'universalité d'un traité aussi important que le TNP sert l'objectif commun de la sécurité collective. Le Maroc souligne l'importance de l'adhésion au TNP et de la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël.

Il est regrettable que la Conférence d'examen du TNP n'ait pas pu prendre des décisions pour faire avancer les efforts internationaux visant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, en application de la résolution de 1995. Une Conférence internationale sur cette question pourrait offrir une occasion historique de déclencher un processus qui permettrait de débarrasser la région des armes de destruction massive et de renforcer la paix et la sécurité régionales.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : La politique d'Israël en matière de sécurité régionale et de maîtrise des armements a toujours reposé sur une approche pragmatique et réaliste. Cette politique se fonde sur la conviction d'Israël que les problèmes de sécurité de tous les États de la région doivent être pris en considération et traités de manière concrète dans le cadre d'un dialogue direct et véritable. Pour être à la fois profond et pertinent, un tel dialogue doit être solidement ancré dans le contexte régional. Il est erroné de croire que les raccourcis et les détours sont possibles sans s'attaquer aux principaux défis qui se posent à notre région sur le plan de la sécurité. Cela est particulièrement vrai si l'on songe à l'instabilité croissante que connaît le Moyen-Orient.

Les pays du Moyen-Orient ne disposent hélas pas, pour le moment, de mécanismes propres à favoriser le dialogue. Il n'existe pas de forum régional au sein duquel ils pourraient communiquer, de façon directe, les uns avec les autres et engager un dialogue sur les principaux problèmes qu'ils rencontrent sur le plan de leur sécurité individuelle et collective. Un tel forum contribuerait au renforcement de la confiance, à l'apaisement des tensions et au règlement des conflits dans leur ensemble. Israël persiste à penser qu'un dialogue direct entre les parties de la région portant sur un large éventail de problèmes liés à la sécurité est la condition *sine qua non* de tout débat de fond reposant sur le principe du consensus.

Pour sa part, Israël continuera d'œuvrer en faveur d'un véritable débat régional, susceptible de mener à un

Moyen-Orient plus pacifique et sûr. Nous espérons que nos voisins adopteront une approche analogue.

M. Jabrayilov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.20). J'aimerais cependant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

L'Azerbaïdjan est conscient du rôle vital joué par la Première Commission dans le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux régional, sous-régional et international. Nous sommes très attentifs aux initiatives conjointes visant à traiter les questions régionales et internationales en mettant principalement l'accent sur la sécurité régionale, la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération des armes de destruction massive et la sécurité énergétique. Nous plaidons fermement pour que la région du Caucase du Sud et au-delà soit débarrassée de toutes armes de destruction massive.

Chaque année, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions tuent et blessent des centaines de milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants. Leur commerce illicite et leur accumulation excessive ont des incidences délétères sur la sécurité et la stabilité régionales et internationales. L'Azerbaïdjan salue la contribution apportée par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole sur les armes à feu pour faire face aux défis posés par l'utilisation malveillante ou non autorisée de ces armes. L'Azerbaïdjan se félicite de l'issue fructueuse de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. L'assistance et la coopération internationales sont indispensables à la mise en œuvre efficace des mécanismes internationaux portant sur les armes légères et de petit calibre.

En tant qu'État participant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Azerbaïdjan procède régulièrement à des échanges d'informations, présente des rapports et reçoit des inspections sur site, des visites d'évaluation et d'observation au titre du Document de Vienne 2011 de l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, du Document de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre, du Document de l'OSCE sur

les principes régissant les transferts d'armes classiques, etc.

La sécurité de chaque État et, plus généralement, la paix et la sécurité internationales dépendent de la mesure dans laquelle les États respectent ou non les normes et les principes du droit international et les utilisent comme guide pour élaborer leur politique étrangère et de sécurité. Malheureusement, le recours illégal à la force n'a pas encore été éliminé des relations internationales. Des populations civiles souffrent toujours aujourd'hui, dans de nombreux endroits du monde, du fait d'un manquement manifeste de certains États à leurs responsabilités les plus élémentaires et les plus contraignantes. Les conflits armés, l'agression militaire et l'occupation étrangère, qui sont à l'origine des crimes internationaux les plus graves, ne sont que quelques exemples, tirés de notre passé récent, des conséquences amères du non-respect par des États des normes et des principes du droit international.

L'exemple le plus frappant de comportement répréhensif est donné par le conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui dure depuis près de 20 ans et n'est toujours pas réglé, et qui représente une menace importante pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Suite à ce conflit, 20 % du territoire azerbaïdjanais a été occupé, et une personne sur neuf dans mon pays a été déplacée ou est devenue réfugiée. Nous n'étonnerons personne en rappelant une fois encore qu'à la suite de l'agression armée de l'Arménie voisine, les territoires occupés d'Azerbaïdjan sont devenus un trou noir dans la zone d'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. La communauté internationale a toléré une situation dans laquelle des centaines de pièces de matériel limité par le Traité appartenant à un État partie ont été illégalement déployées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante des dispositions du Traité.

L'Arménie s'est employée intensément à renforcer sa présence et ses capacités militaires dans la région du Haut-Karabakh et les autres territoires occupés d'Azerbaïdjan. Les données dont nous disposons indiquent que depuis l'occupation, le nombre d'armes circulant sur ces territoires de façon incontrôlée, sans aucune trace, n'a cessé d'augmenter. Nous sommes notamment particulièrement préoccupés par le fait que le mécanisme de contrôle des armes classiques n'est pas opérationnel dans ces territoires. L'accumulation sur place d'un nombre important d'armements et de munitions, en dehors de tout contrôle international, fait

peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité au niveau régional. Dans ces conditions, nous regrettons une certaine indifférence de la part de la communauté internationale à l'égard de ce problème, qui compromet gravement les perspectives d'un règlement pacifique rapide du conflit. Notre préoccupation particulière tient au risque que des groupes terroristes n'utilisent des armes spécifiques, notamment des systèmes portables de missiles antiaériens.

La stratégie de l'Azerbaïdjan vise à libérer tous ses territoires occupés et partant, à rétablir son intégrité territoriale, à permettre à la population déplacée de force de retourner dans ses foyers et à instaurer durablement la paix et la stabilité dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et l'ensemble du Caucase du Sud.

Enfin, aussi longtemps que l'Arménie poursuivra sa politique d'agression, aucun pourparler sur la paix, la stabilité et la coopération inclusive dans la région ne pourra aboutir. L'Arménie doit réfléchir en premier lieu aux raisons de cette situation.

Le Président par intérim (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aussi étrange que cela puisse paraître, je tiens à exprimer ma sympathie à la délégation ukrainienne. Il est vraiment dommage que le membre de la délégation ukrainienne ait été contraint de lire un texte aussi mensonger. Il est clair que ce qui a été dit ne correspond en aucune façon à la réalité et n'a rien à voir avec l'objet de nos débats ici en Première Commission.

Nous voudrions bien sûr saisir cette occasion pour exprimer notre compassion pour le peuple frère d'Ukraine. Nous avons été et continuerons d'être une grande famille. Oui, quelqu'un de l'extérieur a semé la guerre dans notre patrie commune. L'Ukraine est le théâtre d'une guerre civile. Ce que nous a dit notre estimé collègue ukrainien illustre parfaitement ce qui se déroule et ce qui pourrait se produire dans un État lorsqu'un renversement militaire, une guerre civile, la haine et l'ultranationalisme sont importés de l'extérieur et lorsque, concrètement, quelqu'un cherche à détruire les derniers vestiges d'un État.

De toute évidence, cela profite à quelqu'un. Cela va dans l'intérêt de quelqu'un. Nous nous abstenons de dire à qui cela profite, car tout le monde, je crois, le sait. Sans vouloir porter des accusations, nous savons tous qui a organisé le renversement du Gouvernement

en Ukraine, comment cela a été fait, et qui a dépensé des milliards de dollars pour attiser la haine nationale et l'ultranationalisme en Ukraine. À la vérité, il s'agit d'une immense tragédie pour la Russie et pour le peuple ukrainien. La Russie n'a jamais mené de guerre contre l'Ukraine. Elle ne mène pas et ne mènera jamais de guerre en Ukraine, quelle que soit l'envie qu'en aient certains.

Quant à la Crimée, qui fut un temps, par accident, une région administrative de l'Ukraine, le peuple de Crimée a exprimé son souhait de retourner à la Russie dans le cadre d'une élection organisée dans les délais prévus et parfaitement démocratique, conforme à l'ensemble des normes du droit international. La Crimée a réussi à éviter le sort du reste de l'Ukraine : la guerre civile. La Crimée a toujours été et continuera d'être partie intégrante de la Russie. Nous invitons chacun ici à se rendre dans cette partie prospère de la Fédération de Russie afin de voir par lui-même à quoi ressemble une société démocratique qui refuse tout nationalisme, toute xénophobie, les tensions religieuses et la haine. C'est ce qu'ont confirmé de nombreuses délégations, notamment des pays de l'Union européenne, la Turquie et le Japon, qui se rendent régulièrement en Crimée. Ceux qui le souhaitent peuvent leur demander combien il est merveilleux de faire partie d'une société normale, pacifique et démocratique.

Le Président assume la présidence.

Une fois encore, je tiens à exprimer ma sympathie au peuple ukrainien. Il est vraiment dommage que la délégation ukrainienne soit contrainte de lire des textes aussi mensongers.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. Plusieurs questions ont été abordées dans la déclaration prononcée par le représentant de la délégation de l'Azerbaïdjan. Comme à l'accoutumée, cette déclaration a été conçue dans le plus pur style de la propagande, mais on ne s'en étonnera pas. Lorsqu'on examine la question du désarmement et de la sécurité, il convient de mentionner que l'Azerbaïdjan est l'un des rares pays – pour ne pas dire le seul – dans le monde d'aujourd'hui à se vanter de ses dépenses militaires astronomiques. Je pense sincèrement que l'on ne doit pas se vanter d'une augmentation de son budget militaire, en particulier lorsque le reste du monde se consacre aux objectifs de développement, sans parler du fait que de nombreux pays ne disposent même pas des ressources minimales nécessaires.

L'Azerbaïdjan n'a pas fait mystère du fait que son objectif, à terme, est de rechercher une solution militaire au conflit du Haut-Karabakh. Le Ministre azerbaïdjanais de la défense, Zahir Hasanov, a récemment déclaré ce qui suit

« Le moment est venu...[Nous] détruirons 70 % de l'armée arménienne dès la première frappe ».

Il a ajouté que l'Azerbaïdjan disposait de tellement d'armes et de matériel militaire que, même après un siècle, les Arméniens ne pourraient s'en relever. Cela se passe de tout commentaire.

Concernant les allégations faites au sujet des forces armées arméniennes, je ne peux qu'inviter le représentant de l'Azerbaïdjan et les membres de la Commission à examiner les documents pertinents des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe relatifs à la maîtrise des armements, où l'on trouve de nombreuses informations qui donnent un aperçu détaillé du matériel militaire dont dispose l'Arménie.

Mon collègue prétend qu'il ne peut y avoir de paix sans confiance. Je ne partage pas cette vision. Elle marque une différence sur les plans des convictions, de la démarche et de la stratégie. On ne peut pas laisser croire qu'à elle seule l'option militaire peut résoudre n'importe quel conflit, notamment celui du Haut-Karabakh, car l'option militaire a été tentée et a échoué. Les seuls véritables choix sont le compromis et le réalisme.

Par respect à votre égard, Monsieur le Président, et compte tenu de la longue liste d'orateurs prévue pour cet après-midi, l'Arménie se bornera à un seul exercice de son droit de réponse.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je ferai un simple commentaire sur les remarques faites par le représentant de la délégation russe.

Tout d'abord, je ne crois pas que le fait de prendre par la force le territoire d'un autre pays soit la meilleure façon de témoigner de sa fraternité. Nous ne voyons pas les choses de cette façon.

Pour revenir à l'objet de notre débat, j'aimerais dire quelques mots de l'annexion de la Crimée. Il est pour le moins évident qu'elle a été planifiée bien avant d'avoir été mise en œuvre. Preuve en est la médaille commémorative du retour de la Crimée, qui est une médaille militaire russe émise par le Ministère de la défense de la Fédération de Russie – mon collègue russe sait à quoi elle ressemble – sur laquelle sont inscrites

les dates de la campagne militaire russe en Crimée, du 20 février 2014 au 18 mars 2014. Cela signifie que la campagne a débuté deux jours avant que l'ancien Président ukrainien, M. Yanukovych, n'ait fui le pays, et 24 jours avant le 16 mars, date à laquelle un faux référendum a été organisé en Crimée. C'est ce qui figure, malheureusement, sur la médaille émise par la Fédération de Russie.

Par ailleurs, ma déclaration portait sur le sujet de l'examen aujourd'hui, qui revêt beaucoup d'importance non seulement pour la région, mais pour le monde entier.

M. Jabrayilov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de prendre à nouveau la parole pour réfuter les allégations totalement infondées du représentant de l'Arménie contre mon pays et pour répondre à ses spéculations sur des questions qui font partie du processus de négociation.

Premièrement, je suis certain que chacun ici écoute avec perplexité les accusations de recours à la force formulées par un pays qui a utilisé la force pour occuper le territoire azerbaïdjanais et dont le comportement destructeur est le principal motif de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations. L'Arménie a violé de manière flagrante ses obligations en vertu du droit international en recourant à la force militaire pour occuper le territoire azerbaïdjanais, procéder à un nettoyage ethnique et mettre en place une entité séparatiste subordonnée, construite sur des critères ethniques, dans le territoire occupé. Dans ses résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité a condamné l'occupation du territoire azerbaïdjanais, réaffirmé la souveraineté de l'Azerbaïdjan, son intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues et exigé le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation de l'ensemble du territoire occupé de l'Azerbaïdjan. L'Assemblée générale et d'autres organisations intergouvernementales ont adopté une position analogue. Tels sont les faits.

Deuxièmement, le représentant de l'Arménie a exprimé son inquiétude face à l'augmentation des budgets militaires. Il suffit de rappeler qu'une analyse complète de la population, du territoire, du budget annuel et du produit intérieur brut de l'Arménie comparée à ses dépenses militaires annuelles, au personnel et à la quantité d'armements acquis et à l'assistance militaire étrangère reçue indique qu'il est le pays le plus important sur le plan militaire dans le Caucase du Sud. L'Arménie procède régulièrement à des

exercices militaires à grande échelle dans le territoire occupé de l'Azerbaïdjan, en présence de son président, de son ministre de la défense et d'autres responsables de haut niveau.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à remercier mon collègue de l'Ukraine de sa fascinante référence à ce qui est en effet une médaille méritoire. Je ne sais pas s'il a reçu lui-même cette médaille. Je puis assurer la Commission que cette médaille a été frappée bien avant tout cela. Lorsque nous, le grand peuple russe, et les Ukrainiens – qui en ont toujours fait partie –, avons défendu ensemble la Crimée en 1856 lors d'une guerre d'agression impliquant la Grande-Bretagne et la France, ces médailles étaient déjà fabriquées. Naturellement, tout ceux qui vivaient en Ukraine – et sur ce territoire qui, subitement, a été décrété partie de l'Ukraine – ont participé à cette guerre. L'histoire est une science très intéressante, et la médaille à laquelle a fait référence mon collègue de l'Ukraine fait partie également de cette histoire.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je crois que mon collègue russe fait erreur, je serais heureux de lui fournir une photocopie de la médaille à laquelle j'ai fait référence. Nous ne parlons malheureusement pas de la même chose. La médaille dont il est question, qui commémore le retour de la Crimée, a été présentée, je crois, en 2014, il ne s'agit donc pas d'un objet historique. Elle commémore une autre guerre, la guerre contre l'Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe relatif au désarmement et à la sécurité sur le plan régional.

Conformément au programme de travail et à notre calendrier, la Commission va maintenant aborder l'examen du groupe intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Nous allons tout d'abord entendre une déclaration liminaire de M. Carlos Luís Dantas Coutinho Perez, Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

Je donne maintenant la parole à M. Coutinho Perez.

M. Coutinho Perez (Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant la Première Commission pour présenter le rapport du

Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/70/174).

Le Groupe a été créé en 2014 conformément au paragraphe 4 de la résolution 68/243. Il est le quatrième Groupe d'experts chargé de cette question et s'est inspiré du travail de ses prédécesseurs. Le premier aspect que j'aimerais mettre en lumière concerne la nature du mandat du Groupe, qui est axé sur trois domaines. Les deux premiers faisaient partie des mandats des Groupes précédents. La tâche du Groupe de 2015 consistait donc à continuer d'étudier, premièrement, les risques réels ou potentiels dans le domaine de la sécurité de l'information et, éventuellement, les mesures de coopération à prendre pour y faire face, y compris les normes, les règles, les principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance et, deuxièmement, les principes internationaux fondamentaux visant à renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux. En outre, la résolution 68/243 a ajouté de nouveaux éléments au mandat du Groupe : l'étude des questions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les conflits et l'applicabilité du droit international à l'utilisation de ces technologies par les États.

En application de cette résolution et sur la base d'une répartition géographique équitable, des experts des 20 pays suivants ont été nommés : Allemagne, Bélarus, Brésil, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Israël, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Pakistan, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Pendant quatre longues sessions d'une semaine, de juillet 2014 à juin de cette année, le Groupe a procédé à un large échange de vues, en profondeur, sur les éléments composant le mandat. Après d'intenses et constructifs débats, le Groupe a élaboré et adopté par consensus un rapport, qui figure dans le document A/70/174, et qui a été transmis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux experts pour leur appui et saluer leur engagement à l'égard du processus du Groupe ainsi que leur précieuse contribution, dont témoigne le rapport final. J'aimerais également souligner que les résultats obtenus par le Groupe n'auraient pas été possibles sans la pleine collaboration des différents experts qui, chacun à leur façon, ont facilité le travail de la Présidence en

examinant de manière approfondie les éléments du mandat et en élaborant un rapport de consensus.

Le présent rapport approfondit nettement l'étude des normes. Le Groupe a recommandé que les États coopèrent en vue de prévenir les pratiques informatiques nocives et ne permettent pas sciemment que leur territoire soit utilisé pour commettre des faits internationalement illicites à l'aide des technologies de l'information et des communications. Il a préconisé un renforcement des échanges d'informations et de l'assistance mutuelle pour les poursuites pénales engagées en cas d'utilisation terroriste ou criminelle de ces technologies. Le Groupe a souligné que, dans le cadre de ces activités, les États devraient garantir le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit à la vie privée et à la liberté d'expression. Il a également recommandé que les États ne mènent ou ne soutiennent pas sciemment une activité informatique qui endommagerait intentionnellement une infrastructure essentielle ou compromettrait l'utilisation et le fonctionnement d'une telle infrastructure. Les États devraient aussi prendre les mesures appropriées pour protéger leurs infrastructures essentielles des risques liés aux TIC. Ils ne devraient pas porter atteinte aux systèmes d'information des équipes d'intervention d'urgence agréées d'un autre État ni se servir de telles équipes pour se livrer à des activités internationales malveillantes. Les États devraient encourager le signalement responsable des failles informatiques, prendre des mesures raisonnables pour garantir l'intégrité de la chaîne logistique et prévenir la prolifération des techniques et des outils informatiques malveillants, ainsi que des fonctionnalités cachées malveillantes.

Les mesures de confiance permettent d'accroître la coopération et la transparence et de réduire le risque de conflit. Dans cet esprit, le Groupe a recensé plusieurs mesures de confiance volontaires qui pourraient contribuer à accroître la transparence et a proposé que les États en envisagent d'autres pour renforcer la coopération. Le renforcement des capacités est indispensable à la promotion de la sécurité informatique. Le Groupe a reconnu que la fourniture d'une assistance est indispensable à la sécurité internationale, car elle permet aux États d'être mieux à même de coopérer et de prendre des mesures collectives. Un manque de capacités peut rendre vulnérables les citoyens et les infrastructures essentielles des États, ou profiter à des acteurs malveillants. Plusieurs mesures volontaires de renforcement des capacités susceptibles de contribuer à la sécurité des TIC ont été recensées.

Le Groupe a insisté sur l'importance du droit international, de la Charte des Nations Unies et du principe de souveraineté comme fondements d'une meilleure sécurité dans l'utilisation des TIC par les États. Il a également rappelé les principes reconnus du droit international, y compris, lorsqu'ils sont applicables, les principes d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de discrimination.

Dans ses conclusions et recommandations, le Groupe a notamment proposé ce qui suit.

Premièrement, l'ONU devrait jouer un rôle moteur dans la promotion du dialogue sur la sécurité de l'utilisation que les États font des TIC, ainsi que dans la définition de positions communes concernant l'application du droit international et des normes, règles et principes de comportement responsable des États.

Deuxièmement, il est nécessaire que les États approfondissent, collectivement et individuellement, la définition des éléments fondamentaux de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre de l'utilisation des TIC sur les plans juridique et technique et en matière de politiques publiques.

Troisièmement, il serait utile de renforcer la coopération aux niveaux régional et multilatéral en vue de promouvoir l'adoption de vues communes concernant les risques pouvant peser sur la paix et la sécurité internationales du fait de l'utilisation malveillante de l'informatique et des télécommunications, et concernant la sécurité des infrastructures essentielles informatisées.

Quatrièmement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de garantir un environnement informatique sûr et pacifique, mais la coopération internationale gagnerait en efficacité si l'on mettait au point des mécanismes permettant la participation du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile.

Cinquièmement, de plus amples travaux de recherche sur les éléments fondamentaux ayant trait à l'utilisation des TIC par les États pourraient être utiles. Les experts ont noté que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui est au service de tous les États Membres, pourrait être invité à entreprendre les études pertinentes.

Sixièmement, un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux devrait être constitué en 2016 pour poursuivre l'étude de ces questions en vue de favoriser l'émergence de vues communes sur les menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la

sécurité de l'information et, éventuellement, les mesures de coopération à prendre pour y faire face, ainsi que sur la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation de l'informatique et des télécommunications par les États, y compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États, les mesures de confiance et le renforcement des capacités.

Le Groupe a salué la contribution de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, représenté par James Lewis et Kerstin Vignard. Il a exprimé sa reconnaissance à Ewen Buchanan, du Bureau des affaires de désarmement, qui a assumé les fonctions de secrétaire du Groupe, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du Secrétariat qui lui ont apporté leur concours.

Comme je l'ai indiqué, le Groupe a réalisé des progrès substantiels concernant les questions figurant dans son mandat et formulé des recommandations importantes pour les travaux futurs.

En conclusion, je recommande le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux pour examen par la Première Commission et, par son entremise, par les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale pour la clarté de ses propos.

Nous en venons maintenant à la liste des orateurs sur le groupe « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Avant de donner la parole aux orateurs, je prie tous les orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole, qui est de cinq minutes pour les déclarations faites à titre national et de sept minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/70/L.7 et A/C.1/70/L.10.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout en notant que des progrès considérables ont été accomplis dans la conception et l'application des technologies de l'information et des moyens de télécommunication les plus modernes, le Mouvement craint que ces technologies et ces moyens puissent

être exploités à des fins qui ne concordent pas avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, et compromettre l'intégrité de l'infrastructure des États ainsi que leur sécurité dans le domaine civil autant que militaire. Tout en tenant compte des efforts actuellement déployés au sein de l'ONU, le Mouvement appelle les États Membres à œuvrer pour une prise en considération, au niveau multilatéral, des menaces réelles et potentielles qui pèsent sur la sécurité de l'information, et à favoriser les stratégies susceptibles de contrer les menaces qui se font jour dans ce domaine.

Le Mouvement tient à souligner que ces technologies et ces moyens doivent être utilisés par les États Membres dans le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Mouvement préconise une intensification des efforts visant à éviter que le cyberspace ne devienne un théâtre de conflits, et à veiller au contraire à ce qu'il soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques permettant de tirer pleinement parti du potentiel qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour contribuer au développement socioéconomique. Le Mouvement souligne par ailleurs le rôle central que jouent les gouvernements dans tout ce qui touche à la politique des pouvoirs publics en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications.

Le Mouvement note avec préoccupation les cas d'utilisation illégale des nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment des réseaux sociaux, au détriment des États membres du Mouvement et dénonce catégoriquement ces violations. Le Mouvement souligne qu'il importe de veiller à ce que l'utilisation de ces technologies se fasse dans le plein respect des buts et principes de la Charte et du droit international, et en particulier des principes de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et des règles internationalement reconnues de coexistence pacifique des États. Étant donné que les technologies de l'information et des communications ont la capacité de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, il est essentiel de contrer ces défis naissants en matière de sécurité et d'en réduire le risque. L'établissement d'un cadre juridique permettant de traiter de ces questions doit s'effectuer dans le cadre des Nations Unies et avec la participation active et égale de tous les États.

Le Mouvement insiste sur l'importance du respect des normes environnementales dans l'élaboration et

l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. En outre, il réaffirme que les instances internationales qui s'occupent des questions de désarmement doivent tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et d'accords en la matière, et ajoute que tous les États doivent contribuer pleinement, par leurs actions, au respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

Le Mouvement est préoccupé par l'accroissement des dépenses militaires mondiales, alors que ces fonds pourraient servir à répondre aux besoins en matière de développement. Il tient par ailleurs à faire valoir qu'il faudrait réduire ces dépenses militaires, dans le respect du principe de sécurité non diminuée, au niveau d'armement le plus bas, et il exhorte tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement socioéconomique mondial, en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Au titre de ce groupe de questions, le Mouvement des pays non alignés souhaite présenter deux projets de résolution – les projets de résolution A/C.1/70/L.7 et A/C.1/70/L.10 – respectivement intitulés, « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » et « Relation entre le désarmement et le développement ». Le Mouvement exhorte tous les pays membres à appuyer ces projets de résolution.

M. González Vivas (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

En tant que pays membres de l'UNASUR, nous tenons à exprimer nos vues sur le point de l'ordre du jour intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ».

Les technologies de l'information et des communications doivent être un outil au service de la promotion de l'inclusion et du développement et non pas être utilisées par des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques pour violer le droit international, le droit régissant les droits de l'homme, tout principe des relations pacifiques entre pays souverains ou la vie privée des citoyens.

Lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR, qui a eu lieu à Paramaribo

en 2013, les États ont fermement condamné l'interception des communications et les activités d'espionnage, qui constituent une menace à la sécurité et une grave violation des droits de l'homme, des droits civils et politiques, du droit international et de la souveraineté nationale, et qui nuisent aux relations entre pays.

Afin de remédier à cette question en Amérique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont décidé d'accélérer la mise au point de projets en matière de cybersécurité et de sécuriser la connexion des réseaux de fibre optique dans nos pays, dans le but de rendre les télécommunications plus sûres, de renforcer le développement technologique régional et de promouvoir l'inclusion numérique.

Conscients du renforcement des capacités offensives dans le cyberspace dans le cadre de doctrines militaires, les États membres de l'UNASUR sont de plus en plus préoccupés par la vulnérabilité de leurs infrastructures essentielles et par l'escalade possible de conflits provoquée par des cyberattaques. À cet égard, nous sommes favorables au renforcement des normes et principes internationaux qui sont applicables aux États dans le domaine de l'information et des communications dans le contexte de la sécurité internationale, tout en préservant le droit à la vie privée et la libre circulation de l'information.

Nous nous félicitons des délibérations qui ont lieu au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en application de la résolution 68/243. Nous saluons le rapport du Groupe (voir A/70/174), qui a été adopté par consensus et qui a permis de progresser dans l'évaluation des activités liées aux technologies de l'information et des télécommunications. Tout en soulignant la participation de deux experts appartenant à des pays membres de l'UNASUR au sein du Groupe d'experts, qui ont notamment assumé sa présidence, nous pensons que les débats sur ce sujet devraient bénéficier d'une participation plus importante des pays en développement.

Les pays de l'UNASUR partagent l'idée selon laquelle le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies sont applicables et essentiels au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion de technologies de l'information et des communications ouvertes, sûres, pacifiques et accessibles. En outre, nous insistons sur le fait qu'une coopération efficace entre les États est essentielle pour réduire les menaces liées

à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, notamment pour résoudre la question de l'attribution des cyberincidents.

M. Mattar (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne a l'honneur de prendre la parole, au nom du Groupe des États arabes.

Nous nous associons à la déclaration que vient de prononcer le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous avons connu une révolution mondiale dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), qui a changé la vie de milliers de personnes. Elle a permis un accès sans précédent à l'information et facilité la communication entre civils et militaires. Elle a changé la dynamique des questions socioéconomiques et a eu des répercussions sur la défense et la sécurité. Les TIC sont devenues la cible de criminels et de ceux qui cherchent à commettre des sabotages ou qui participent à la criminalité organisée. Nous devons rendre le cyberspace plus sûr pour chacun, et cela exige une coopération et l'engagement de ne pas utiliser le cyberspace au détriment des intérêts de certaines parties.

Nous devons défendre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui appellent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons garantir l'application au cyberspace du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, selon lequel il est interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. En outre, nous devons envisager la façon dont la gouvernance d'Internet peut permettre aux pays en développement de participer au renforcement des infrastructures d'Internet afin qu'elles ne soient pas simplement l'extension des pays développés. Par conséquent, nous devons participer aux transferts de technologie.

Les applications de l'intelligence artificielle ont permis le progrès humain. Cependant, l'utilisation de ces applications pour la fabrication d'armes robotisées, autoguidées et meurtrières va à l'encontre des normes juridiques et morales. Nous devons par conséquent rester dans les limites de la loi. Sinon, elles peuvent être utilisées contre des personnes sans distinction. Nous pensons que de telles armes ne doivent pas être fabriquées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.45.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe tient à exprimer sa profonde gratitude à tous les pays qui ont annoncé leur intention de se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.45, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Le fait que plus de 70 pays se soient portés coauteurs de ce projet démontre l'importance cruciale du sujet traité dans ce projet de résolution et la priorité qui lui est accordée.

Tous les programmes mondiaux portant sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), en particulier sur le renforcement des capacités, la garantie de la liberté d'accès, la sauvegarde des droits privés des citoyens et les mesures de confiance, ne peuvent être pleinement mis en œuvre que si la sécurité de l'information et des communications est assurée. Une telle décision doit être prise par tous les États de façon collective. Par conséquent, ce projet de résolution doit être considéré comme un appel lancé à la communauté internationale afin qu'elle recherche collectivement les moyens de parvenir à la stabilité dans le cyberspace.

Le projet de résolution s'appuie sur la vaste expérience du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. Le dernier Groupe, sous la présidence avisée du Brésil, a présenté au Secrétaire général et à l'Assemblée générale un rapport fourmillant d'idées et de recommandations. Sur la base des évaluations des différents experts, notamment de ceux ici présents, ces recommandations sont considérées comme étant les normes, règles et principes initiaux des États dans le cyberspace mondial. Le Groupe a pu parvenir à un consensus sur un large éventail de principes et de questions liés à l'utilisation des TIC par les États, en particulier sur le fait que les TIC doivent être utilisées à des fins exclusivement pacifiques et que la coopération internationale doit être axée sur la prévention des conflits dans le cyberspace.

Dans le domaine numérique, nous disposons déjà de normes juridiques internationales reconnues, notamment l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les États exercent leur souveraineté sur l'infrastructure des TIC dans leurs territoires. Toute accusation portée contre des États selon laquelle ils participeraient à des cyberattaques doit être étayée par des éléments de preuve. Les États ne doivent

pas servir d'intermédiaires pour mener des cyberattaques et ne doivent pas permettre que leurs territoires soient utilisés à de telles fins. Les États doivent s'efforcer de prévenir l'utilisation de fonctionnalités cachées – ce que l'on appelle logiciels malveillants – dans les produits dérivés des TIC pour lesquels beaucoup d'entre nous ont dépensé des milliards de dollars. Telles sont quelques-unes de conclusions importantes auxquelles est parvenu le Groupe.

Le projet de résolution envisagé vise à continuer de renforcer les travaux consacrés aux règles de conduite précitées. À cette fin, il est proposé de créer un nouveau groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité de l'information en 2016, qui aurait pour mandat de favoriser l'utilisation pacifique des TIC dans l'intérêt du développement national et de la stabilité internationale. En outre, le travail de ce groupe devrait tenir compte d'un fait incontesté, à savoir que le droit international et, principalement, la Charte des Nations Unies s'appliquent aux événements se produisant dans le monde virtuel d'aujourd'hui. Nous devrions pouvoir également adapter le droit international aux nouvelles réalités, notamment à la révolution cybernétique et aux méthodes modernes d'utilisation des TIC.

Depuis maintenant 17 ans, nous bénéficions d'un soutien consensuel et, chaque année, ce projet de résolution, appuyé par consensus et qu'un nombre croissant de pays soutiennent résolument, contribue aux efforts positifs de la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité. J'appelle tous les États Membres à appuyer le projet de résolution et les invite à s'en porter coauteurs.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite s'exprimer sur le point intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

L'Algérie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes.

Les nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) offrent des possibilités inégalées pour le développement des pays étant donné leur importance sur les plans civil et militaire. Le cyberspace est devenu un domaine aux différentes utilisations. Nous ne devons pas laisser passer les

possibilités offertes par le cyberspace, notamment ses applications en matière de défense et de sécurité.

Néanmoins, les possibilités offertes par l'utilisation des nouvelles TIC à des fins non pacifiques, en particulier par des groupes terroristes et criminels, représentent des risques majeurs pour la paix et la sécurité, notamment les attaques terroristes commises contre des infrastructures et des installations des TIC, ce qui implique de renforcer la sécurité du cyberspace en renforçant la coopération internationale et en empêchant l'utilisation malveillante de ces nouvelles technologies.

Dans ce contexte, le rapport (voir A/70/174) du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qui a été présenté plus tôt par le Président, ainsi que les conclusions et les recommandations qu'il contient constituent une importante contribution à la lutte contre l'utilisation de ces technologies à des fins terroristes et criminelles, en particulier les recommandations liées à la promotion de la coopération internationale et au renforcement des mesures de confiance et de transparence en vue de réduire le risque de conflits. À cet égard, nous tenons à souligner que l'inquiétude suscitée par le double usage de ces nouvelles technologies ne doit pas faire obstacle à leur transfert vers des pays qui en ont le plus grand besoin, en particulier les pays en développement. Nous devons prendre en compte les besoins légitimes de défense de ces pays.

L'Algérie insiste sur l'importance du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, qui est un instrument précieux permettant à tous les États de participer pleinement aux délibérations et négociations sur le désarmement qui ont lieu à plusieurs niveaux au sein des différentes instances des Nations Unies. Il accompagne les États dans l'élaboration et la mise en œuvre des traités auxquels ils sont parties. Il leur permet également de participer à la mise en place de mécanismes concertés de renforcement de la transparence et de la confiance.

Les applications de l'intelligence artificielle offrent des perspectives prometteuses pour le monde et permettent de contribuer davantage au bien-être et au développement de l'humanité. Toutefois, l'utilisation de ce type d'application pour la conception et la mise au point d'armes autoguidées soulève des problèmes d'ordre juridique, moral et humanitaire. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit se doter d'un cadre juridique précis sur cette question et mettre

en garde contre le risque potentiel que des groupes terroristes aient recours à ces technologies, ce qui aurait des effets désastreux.

Enfin, l'Algérie réaffirme une fois encore que les instances internationales doivent prendre en compte les normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient et adoptent des traités et des accords sur le désarmement. Tous les États doivent respecter ces normes dans la mise en œuvre des traités et conventions auxquels ils sont parties.

M^{me} Ramos Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les projets de résolution présentés à la Première Commission au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale » portent sur des sujets extrêmement importants. Je voudrais en souligner trois qui sont d'une importance particulière pour ma délégation. Il s'agit du projet de résolution A/C.1/70/L.7, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », du projet de résolution A/C.1/70/L.9, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » et du projet de résolution A/C.1/70/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Il est essentiel de prendre en compte les normes environnementales lorsqu'on négocie des traités et des accords sur le désarmement et la maîtrise des armements. Tous les États doivent s'y conformer strictement. Cuba a accumulé une vaste expérience en ce qui concerne l'adoption et l'application de lois et de mesures lui permettant de respecter les normes environnementales dans tous les processus de la vie sociale, notamment leur application dans le cadre de différents instruments internationaux sur le désarmement et la maîtrise des armements auxquels notre pays est partie.

L'existence d'armes de destruction massive et leur perfectionnement constant représentent l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, le fragile équilibre écologique de notre planète et le développement durable de tous sans exception. La Convention sur les armes chimiques reste à ce jour le seul accord international prévoyant la destruction vérifiable d'armes de destruction massive et de leurs installations de production, ainsi

que des mesures de protection des personnes et de l'environnement. Le renforcement de la Convention sur les armes biologiques par l'adoption d'un protocole de vérification est primordial pour la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité de notre planète.

Il faut sans plus tarder ouvrir des négociations sur une convention sur l'élimination des armes nucléaires, selon un calendrier précis et sous un contrôle international strict. Une convention internationale sur le désarmement nucléaire doit prévoir nécessairement des mesures de protection de l'environnement.

En ce qui concerne la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », Cuba réitère qu'il importe de parvenir à des solutions négociées au niveau multilatéral et souligne la nécessité de conclure des accords collectifs en tant que seul moyen de garantir la paix et la sécurité internationales. La pratique a montré que ce n'est pas en prenant des mesures unilatérales ou en recourant à la menace ou à l'emploi de la force qu'on atteindra l'objectif du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Le multilatéralisme et les solutions négociées et pacifiques arrêtées, conformément à la Charte, sont les seuls moyens viables de régler les différends et d'aller vers un désarmement général et complet.

Le désarmement et le développement sont deux défis majeurs auxquels l'humanité doit faire face, surtout en raison des crises économique, sociale, alimentaire, énergétique et environnementale profondes dont nous pâtissons. Il est alarmant que quelque 1 750 milliards de dollars soient consacrés aux dépenses militaires, alors que cet argent pourrait servir à lutter contre la pauvreté ou contre des maladies telles qu'Ebola.

Cuba propose de nouveau que soit créé un fonds géré par l'ONU auquel serait versée au moins la moitié de la somme consacrée aux dépenses militaires actuelles afin de répondre aux besoins en matière de développement économique et social des pays nécessiteux. De même, nous réitérons notre appui au Plan d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui prévoit un engagement international de consacrer au développement économique une partie des ressources libérées grâce au désarmement.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Mes observations porteront aujourd'hui

sur les vues des États-Unis concernant les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

L'objectif fondamental des États-Unis est de créer une atmosphère dans laquelle tous les États puissent bénéficier des avantages du cyberspace, soient incités à coopérer et à éviter les conflits, et qu'ils aient de bonnes raisons de ne pas s'attaquer les uns les autres – une notion que l'on appelle la stabilité internationale dans le cyberspace. Depuis plusieurs années, nous cherchons à atteindre cet objectif en favorisant un large consensus sur la question du comportement responsable des États dans le cyberspace. Après la conclusion récente du quatrième cycle de négociations à l'ONU du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, nous nous réjouissons que 20 nations aient pu aboutir à un consensus sur le rapport (voir A/70/174) et que nous nous rapprochions ainsi de cet objectif.

Pour les États-Unis, seul le droit international peut garantir la stabilité internationale dans le cyberspace et la prévention des conflits, conjointement à des normes volontaires supplémentaires spécifiques au cyberspace de comportement responsable des États en temps de paix et à des mesures de confiance et de prévention des conflits. Lors du cycle de négociations en 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux est parvenu à un consensus historique, à savoir que les accords internationaux existants, en particulier la Charte des Nations Unies, s'appliquaient à la conduite des États dans le cyberspace. Sur la base de cet accord, le récent cycle de négociations du Groupe a franchi une nouvelle étape en étudiant l'applicabilité du droit international aux activités dans le cyberspace. Nous n'avons pas accompli tous les progrès que nous aurions souhaités dans ce domaine. Néanmoins, le Groupe a pris une mesure supplémentaire dans son rapport en soulignant le fait que la Charte des Nations Unies s'appliquait dans son intégralité, tout en affirmant l'applicabilité du droit inhérent des États à la légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte, et en notant l'applicabilité du droit aux principes fondamentaux d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de discrimination en cas de conflits armés.

Plus important encore, les experts ont recommandé un certain nombre de normes volontaires conçues pour les périodes de paix. Elles englobent plusieurs normes proposées par les États-Unis, telles

que la protection des infrastructures essentielles, la protection des équipes d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique et la coopération entre les États dans leur réponse aux demandes appropriées visant à atténuer les conséquences d'activités informatiques malveillantes exercées depuis leur territoire. Une autre norme recommandée appelle les États à s'efforcer de prévenir la prolifération d'outils cybernétiques pouvant servir à des fins malveillantes. Comme le Secrétaire d'État Kerry l'a souligné en mai, ces mesures,

« si elles sont respectées, peuvent contribuer efficacement à la prévention des conflits et à la stabilité en temps de paix ».

Nous appelons tous les États à étudier le rapport dans son intégralité et à envisager de l'appuyer ainsi que ses conclusions.

Nos efforts ne s'arrêtent pas là. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux a souligné qu'il est important de veiller à ce que les États Membres envisagent la convocation d'un groupe de suivi en 2016. Les États-Unis approuvent cette démarche et espèrent que le prochain groupe progressera dans les domaines où nous ne sommes pas parvenus à dégager un consensus dans le passé. Nous attendons avec intérêt un dialogue futur sur ces questions avec la communauté internationale. Nous appuyons tout engagement international de parvenir à un consensus sur un comportement approprié des États dans le cyberspace, reposant sur les principes actuels du droit international, et nous ne saurions appuyer d'autres approches qui ne viseraient qu'à légitimer les pratiques répressives des États.

L'intégralité de ma déclaration sur ce thème sera publiée sur le site Web du Secrétariat.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon dont vous dirigez les travaux de la Première Commission.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées précédemment par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Uruguay, au nom de l'Union des nations sud-américaines.

Le dernier rapport en date (voir A/70/174) du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale indique qu'il existe un accord important en ce qui concerne la

promotion des mesures de confiance et de renforcement des capacités. Tout aussi digne d'intérêt, bien qu'à l'état embryonnaire, est l'accord réalisé sur l'établissement de normes et de lois régissant le cyberspace. Il convient de souligner la position adoptée par le Groupe concernant la validité du droit international pour la réglementation du cyberspace, la priorité étant donnée aux principes d'égalité souveraine, au règlement des différends par des moyens pacifiques, au non-recours à la force, au respect des droits de l'homme, aux libertés fondamentales et au droit international humanitaire, ainsi qu'à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Il s'agit d'une avancée importante, mais qui laisse en suspens le débat portant sur la voie que doit emprunter la communauté internationale pour réglementer le cyberspace. Ce débat porte sur deux types d'approches : l'une vise l'interdiction du déploiement d'armes et de la menace ou de l'emploi de la force dans le cyberspace; l'autre vise simplement le contrôle des armes dans ce milieu. La première de ces approches vise à interdire les armes dans le cyberspace et à prévenir la possibilité d'une course aux armements. L'accent est mis sur la préservation du caractère pacifique du cyberspace et sa capacité à contribuer au bien commun. La deuxième approche part du principe qu'il est impossible d'éviter le déploiement d'armes dans le cyberspace et que, par conséquent, le mieux que l'on puisse faire est de contrôler leur prolifération et d'atténuer leurs conséquences potentielles au moyen de mesures de confiance. Si nous l'acceptons, cette démarche aboutira inévitablement à une expansion du complexe militaro-industriel pour la protection et au recours à la force dans le cyberspace. Et nous savons qu'une fois cet espace colonisé par l'industrie, il ne sera plus possible de faire machine arrière.

Le Groupe d'experts gouvernementaux est appelé à relever d'autres défis, plus techniques mais tout aussi fondamentaux, notamment définir ce qui constitue une arme dans le cyberspace, quels types d'opérations cybernétiques constitueraient un acte d'agression ou une atteinte à la paix selon la Charte des Nations Unies, et comment établir les responsabilités concernant les actes illégaux commis dans le cyberspace. Mais aucun défi n'est plus important que la formulation rapide d'une recommandation pour choisir laquelle de ces deux approches – interdiction des armes ou contrôle des armes – doit être adoptée dans le cyberspace.

Selon un rapport récent de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, plus

de 40 États sont en train de se doter de cybercapacités militaires, au moins 12 d'entre eux pour des activités offensives dans le cadre d'une cyberguerre. Un pays en particulier occupe une place privilégiée dans la mise au point d'une capacité pour des cyberattaques, avec une cyberforce de plus de 6200 personnes réparties en 33 équipes travaillant sur la défense, l'espionnage et l'attaque dans le cyberspace. Il s'agit là de mesures concrètes visant à mener une guerre dans un autre environnement que celui de la terre, de la mer et de l'air. Face aux conséquences désastreuses qu'une cyberattaque générale et à grande échelle pourrait avoir sur les infrastructures essentielles d'un État, telles que la production, les transmissions et la distribution d'énergie, le transport maritime et terrestre, ainsi que les systèmes de défense, provoquant un effondrement général avec un coût humain incalculable, nous devrions nous soucier de la tournure prise par le débat portant sur l'interdiction des armes dans le cyberspace ou sa militarisation.

Au paragraphe 18 de son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux recommande, compte tenu de la vitesse à laquelle se développent les technologies de l'information et des communications et de l'ampleur de la menace,

« l'instauration d'un dialogue institutionnel régulier à large participation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la mise en place d'un dialogue régulier au sein des instances bilatérales, régionales ou multilatérales et des autres organisations internationales. »

Le Venezuela exhorte les responsables de tous les organes compétents des Nations Unies, ainsi que le Secrétaire général, à encourager ce dialogue institutionnel et à renforcer la compréhension et la participation des États à cet égard.

M. Phua (Singapour) (*parle en anglais*) : À l'instar d'autres représentants avant moi, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, de votre élection. Vous pourrez compter sur le plein appui de ma délégation. Par souci de brièveté, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration, dont l'intégralité sera disponible sur PaperSmart.

Cette année marque le quarante-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Avec une composition quasi universelle, le TNP demeure la clef de voûte du régime général de non-prolifération

nucléaire. On s'accorde cependant à reconnaître que le Traité est mis à rude épreuve. Les progrès en matière de désarmement sont encore médiocres et la volonté politique de mettre pleinement en œuvre l'article VI du Traité demeure faible. Une poignée d'États restent ostensiblement en dehors du TNP. De récents tirs de missiles et la menace d'un quatrième essai nucléaire sur la péninsule coréenne continuent d'être un motif de profonde inquiétude. Malgré les initiatives de nombreuses délégations, les États parties à la Conférence d'examen du TNP en 2015 ont été incapables de parvenir à un consensus sur un document final. Le fossé entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés quant à la priorité qui doit être donnée au désarmement nucléaire plutôt qu'à la non-prolifération continue de s'agrandir.

Le désarmement nucléaire total est un objectif à long terme. Tant que des pays détiendront des armes nucléaires et d'autres pas, ce déséquilibre engendra toujours un sentiment d'insécurité et de méfiance. Afin de faire progresser le désarmement nucléaire, nous exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre l'engagement concret de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires de façon transparente, irréversible et vérifiable, et de s'abstenir de toute amélioration qualitative de leurs armes nucléaires et de tout essai. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) reste un instrument fondamental pour faire progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaire et instaurer la confiance mutuelle. Nous prions donc instamment tous les pays, en particulier ceux visés à l'annexe 2, qui n'ont pas encore signé ni ratifié le TICE de s'y employer. Des progrès s'imposent également à la Conférence du désarmement afin de parvenir à un traité interdisant la production de matières fissiles.

Le débat sur la dimension humanitaire de l'incidence des armes nucléaires bénéficie d'un appui politique. Trois conférences sur ce sujet ont eu lieu depuis 2013. Pour la première fois, deux États dotés d'armes nucléaires ont participé à la troisième Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014. Cette initiative a été également un élément important dans les débats qui ont eu lieu lors de la Conférence d'examen du TNP en 2015. À ce jour, 119 États parties au Traité, dont Singapour, ont entériné l'engagement humanitaire. Au moment où nous délibérons sur les prochaines étapes d'une façon transparente et inclusive, nous appelons instamment tous les États parties à respecter le TNP, notamment

son article VI, afin d'éliminer le danger que les armes nucléaires représentent pour l'humanité.

Alors que nous œuvrons en faveur d'un désarmement nucléaire complet, Singapour appuie sans réserve la création de zones exemptes d'armes nucléaires, pierre angulaire du renforcement de la sécurité mondiale. Au sein de notre propre région, nous nous efforçons de préserver l'Asie du Sud-Est en tant que zone exempte d'armes nucléaires. En tant qu'État partie au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, Singapour approuve l'intensification des efforts actuellement déployés par les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des États dotés d'armes nucléaires pour régler, conformément aux objectifs et principes du Traité, toutes les questions en suspens relatives à la signature et à la ratification du Protocole au Traité. Nous regrettons qu'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas encore eu lieu, et nous renouvelons notre appel aux parties prenantes concernées afin qu'elles continuent de s'engager de manière ouverte et constructive à œuvrer en faveur de la tenue dans les meilleurs délais de cette conférence.

Singapour reste attaché aux initiatives mondiales en matière de non-prolifération, mais rappelle qu'il est essentiel de mettre en place un régime de contrôle des exportations mondiales contre la prolifération, sans entraver le commerce légitime. Depuis 2003, Singapour participe activement aux activités de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP). Nous sommes membres du groupe d'experts opérationnels de l'ISP et participons à ses réunions annuelles. Singapour a organisé deux exercices d'interception maritime de l'ISP – Deep Sabre I et II, en 2005 et 2009 respectivement – et organisera un troisième exercice en appui à l'initiative de rotation annuelle de la région Asie-Pacifique.

Enfin, la communauté internationale doit faire preuve d'un engagement et d'une volonté politique renouvelés afin de progresser en matière de désarmement et de non-prolifération et de faire face aux autres menaces en matière de sécurité. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son message à la Conférence d'examen du TNP en 2015.

« Une véritable sécurité nationale ne peut être réalisée qu'à l'abri de la menace nucléaire. Cette menace doit être éliminée dans l'intérêt des générations présentes et futures. »

Travaillons main dans la main pour édifier un monde plus sûr.

M. van der Kwast (Pays-bas) (*parle en anglais*) : L'évaluation officielle des Pays-Bas en matière de cybersécurité pour 2015 a conclu qu'au cours de l'année écoulée, les tensions géopolitiques avaient augmenté de manière sensible dans le cyberspace. Les États et les autres acteurs politiques mènent de plus en plus d'activités dans le cyberspace pour servir leurs intérêts stratégiques, ce qui nous préoccupe beaucoup, car les activités dans le cyberspace peuvent être un facteur d'instabilité dans les relations internationales et représenter un danger pour la paix et la sécurité internationales. Toutefois, la communauté internationale a pris des mesures pour y parer. Les Pays-Bas se félicitent à cet égard du dernier rapport en date (voir A/70/174) du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous appelons tous les États à adhérer aux normes de comportement ainsi qu'aux interprétations juridiques énoncées dans le rapport.

Les Pays-Bas sont fiers des résultats auxquels est parvenue la Conférence mondiale sur le cyberspace de 2015, qui s'est tenue à La Haye en avril dernier. Les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales dans le cyberspace ont constitué l'un de ses principaux thèmes. Dans le cadre d'un processus large et inclusif, la Conférence a permis, comme jamais auparavant, à davantage de parties prenantes de participer au débat. Entre autres conclusions, la déclaration présidentielle a souligné l'importance du droit international dans ce domaine, notamment celle du principe de responsabilité des États et, en particulier, de la Charte des Nations Unies. La Conférence a également débattu d'un certain nombre de normes possibles de comportement responsable des États pour la protection des infrastructures nationales essentielles et des éléments de l'Internet mondial, tant physiques que logistiques.

Dans le sillage de la Conférence, les Pays-Bas continueront de promouvoir l'ordre juridique international dans le cyberspace et d'organiser un certain nombre d'activités. C'est ainsi que nous aidons l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Centre d'études stratégiques et internationales à organiser une série d'ateliers sur l'applicabilité du droit international, la lutte contre la prolifération des outils et instruments informatiques malveillants, ainsi que sur la stabilité et la sécurité de

l'Internet mondial. En février 2016, nous organiserons une autre réunion de consultation sur le Manuel de Tallinn 2.0 relatif au droit international applicable à la cyberguerre. Par ailleurs, nous sommes sur le point de créer une commission globale sur la stabilité dans le cyberspace, qui servira d'espace multipartite pour débattre des normes entre les États et d'autres acteurs et examiner la question des normes de comportement des États vis-à-vis du public principal d'Internet, y compris les protocoles, critères et autres éléments essentiels. Ces questions sont importantes pour un nombre croissant de pays, et tous ces projets et événements sont par conséquent ouverts à une participation large et inclusive.

Enfin, les Pays-Bas sont candidats pour le prochain Groupe d'experts gouvernementaux, s'il est créé.

Toutes les activités auxquelles j'ai fait référence visent une meilleure compréhension des principes fondamentaux et le renforcement de la coopération internationale. À notre avis, ces activités sont essentielles pour réduire le risque de conflit dans le cyberspace et maintenir un cyberspace libre, ouvert et sûr, au service du bien commun de l'humanité.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Internet constitue désormais une infrastructure mondiale dont dépend l'ensemble de la communauté internationale – gouvernements, entreprises, société civile et individus. On s'attache de plus en plus, au niveau international, à élaborer des règles plus claires au sujet de ce qui constitue un comportement acceptable dans le cyberspace. Étant donné la complexité de ce qui est en jeu, parvenir à un accord international sur ces règles sera une entreprise longue mais nécessaire.

À ce propos, j'aimerais remercier le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale pour la présentation de son rapport (voir A/70/174). Ayant présidé le précédent Groupe, nous connaissons les difficultés qui ont été les siennes pour parvenir à un rapport de consensus. Nous le félicitons, ainsi que les membres du Groupe, d'être parvenus à ce résultat. Le rapport s'appuie sur le travail précédent, principalement sur le principe fondamental établi par le rapport de 2013 (voir A/68/98) et de plus en plus largement accepté, selon lequel le droit international s'applique au comportement des États dans le cyberspace. Nous sommes heureux de constater que le présent rapport a entamé un processus, qui demandera nécessairement des années,

relatif à l'applicabilité du droit international. Nous nous félicitons en particulier que le Groupe ait noté que le droit inhérent à tout État de prendre des mesures conformes au droit international, tel qu'il est reconnu par la Charte des Nations Unies, s'applique à la conduite des États dans le cyberspace. Il rappelle également les principes de droit international reconnus, y compris les principes d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de discrimination, ce qui fait progresser également notre compréhension.

Le rapport apporte une contribution importante dans le domaine des normes, règles et principes régissant le comportement responsable des États. Nous attachons une importance particulière aux normes relatives aux engagements, qui ont pour objectif de veiller à ce que les États n'endommagent pas intentionnellement une infrastructure essentielle par des moyens cybernétiques ni ne portent atteinte aux systèmes d'information des équipes d'intervention d'urgence d'un autre État, et qu'ils répondent aux demandes d'autres États pour atténuer les conséquences d'activités informatiques malveillantes exercées depuis leur territoire.

Nous nous félicitons des recommandations du rapport sur les mesures de confiance et espérons qu'elles insuffleront un nouvel élan. En tant que membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et située dans la région indo-pacifique, une région qui occupe une place de plus en plus importante au niveau mondial sur les plans économique et stratégique, l'Australie participe activement à ce travail dans le cadre du forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Dans le projet de résolution A/C.1/70/L.45 sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts, qui fournit une orientation importante aux États ainsi qu'un mandat au nouveau groupe. L'Australie appuie le rapport et se félicite de s'être portée coauteur du projet de résolution.

Enfin, l'Australie participe activement depuis de nombreuses années à l'élaboration de normes informatiques et de mesures de confiance ainsi qu'au renforcement des capacités cybernétiques, tant sur le plan régional que bilatéral. Le Groupe est le principal instrument au sein des Nations Unies pour mener à bien ce travail. L'Australie a présidé avec succès le Groupe mis en place en 2012 et 2013, et nous sommes prêts à

participer au prochain groupe, s'il est mandaté par l'Assemblée générale.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Le rapide essor des technologies de l'information et des communications (TIC) a eu une profonde incidence sur tous les aspects de la vie sociale et économique de l'humanité et a transformé le monde en un village global. La communauté internationale a développé un destin commun, dont les intérêts sont étroitement liés. Dans le même temps, la cybersécurité revêt de plus en plus d'importance. La cybercriminalité et le cyberterrorisme sont en progression. Le risque d'une course aux armements et d'un conflit dans le cyberspace se fait grandissant. Nous constatons des déséquilibres dans la gestion et la répartition des ressources critiques d'Internet, ce qui expose chaque État à un environnement incertain sur le plan de la cybersécurité. L'absence de normes internationales est un obstacle au développement ordonné et à long terme du cyberspace. La cybersécurité devient un nouveau sujet dans la gouvernance mondiale et un défi naissant pour la sécurité internationale.

Nous ne saurions trop souligner l'importance de la cybersécurité, et compte tenu de son lien avec la paix, le développement et la coopération au niveau international, les Nations Unies peuvent et doivent jouer un rôle important dans ce domaine. La Chine exhorte la communauté internationale à faire fond sur le consensus existant et à travailler de concert pour accroître la cybersécurité au niveau mondial en modifiant les modèles de sécurité et en créant des mécanismes novateurs.

Premièrement, nous devons tendre vers une nouvelle notion de la cybersécurité fondée sur une sécurité partagée. L'évolution rapide des TIC appelle une nouvelle philosophie de la sécurité qui nous guide dans nos efforts pour relever les défis. Étant donné l'impact omniprésent de la cybersécurité, aucun pays n'est à l'abri ni parvenir à une sécurité absolue. Nous devons tirer un trait sur les réflexes de type jeu à somme nulle et sur l'idéologie de la guerre froide et rechercher une nouvelle notion de cybersécurité fondée sur une sécurité partagée, globale, participative et durable. Nous devons promouvoir le dialogue et la coopération afin de parvenir à une sécurité partagée et durable sur la base d'une coopération mutuellement profitable et du plein respect de la sécurité des autres pays.

Deuxièmement, nous devons respecter la primauté du droit. Le cyberspace est une nouvelle

frontière, mais il n'est pas une enclave échappant au droit. L'émergence du cyberspace n'a pas changé l'ordre international consacré par la Charte des Nations Unies, le droit international et les principes régissant les relations internationales. Afin d'éviter une course aux armements et que le cyberspace ne devienne un champ de bataille, nous devons respecter dans le cyberspace les normes fondamentales en matière de relations internationales consacrées par la Charte, notamment le principe de la souveraineté des États, de la non-ingérence, du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends. Nous devons aussi examiner minutieusement l'application du droit international existant et envisager de nouvelles normes internationales spécifiques au cyberspace dans l'intérêt de la paix. La manière dont nous interprétons et appliquons le droit international en vigueur doit aller dans le sens de la paix et du développement, ne pas permettre aux politiques de l'hégémonie et de la force de s'épanouir et, évidemment, ne pas porter en elle les germes de futurs conflits.

Troisièmement, nous devons accorder la même importance au développement et à la sécurité. La cybersécurité est autant une question de développement que de sécurité. S'agissant de la sécurité, conformément à la loi de Liebig sur le minimum, les carences d'un pays en matière de sécurité peuvent compromettre l'efficacité des efforts mondiaux. S'agissant des perspectives de développement, Internet est la propriété de tous les États qui en assurent le développement et doit être partagé et gouverné par tous. Pour de nombreux pays en développement, la clef de la sécurité réside dans le développement économique. Aussi devons-nous aborder la question de la cybersécurité du point de vue de la gouvernance mondiale et travailler à des résultats mutuellement bénéfiques par le biais de la coopération. Nous devons exploiter le champ d'application des TIC pour relancer la croissance économique et encourager les États à partager les dividendes de l'économie digitale. Nous devons accorder la priorité absolue au renforcement des capacités dans le cyberspace, encourager l'investissement commun, la construction des infrastructures et le partage des profits, et accroître l'interconnectivité.

La fréquence des incidents graves dans le cyberspace a mis à l'épreuve notre sagesse. Nous avons été témoins de pratiques inquiétantes fondées sur le deux poids, deux mesures, d'accusations non fondées, de menaces et de sanctions unilatérales, voire de l'imposition d'une juridiction à longue distance par le biais du cyberspace, au mépris du droit

international. La Chine a toujours estimé que – compte tenu des caractéristiques spécifiques des cyberattaques, notamment leur nature transfrontalière, leur anonymat et la difficulté de les tracer – la coopération fondée sur la confiance mutuelle est le seul moyen viable d'aller de l'avant.

Comme le dit un vieux dicton chinois, rien ne peut être accompli sans des règles et des principes. C'est pourquoi il est essentiel de veiller à ce que la communauté internationale établisse des normes réglementant le comportement des États, qui soient adaptées aux caractéristiques propres du cyberspace afin de préserver l'ordre dans ce milieu. En 2011, la Chine, la Russie et d'autres pays ont déposé à l'Assemblée générale un projet de code de conduite international sur la sécurité de l'information qui a été mis à jour en janvier dernier. En tant que document politique volontaire et ouvert à tous, le code vise à consolider la volonté politique de la communauté internationale, promouvoir la confiance mutuelle et servir de référence pour la formulation de normes spécifiques à l'avenir. Nous espérons qu'il constituera une base utile pour un débat international sur le sujet et permettra que l'on aboutisse dès que possible à un consensus international en la matière.

La Chine a toujours été un fervent partisan de la préservation de la cybersécurité. Nous n'avons cessé de défendre ce principe et avons participé à la mise en place d'un ordre sain dans le cyberspace. Nous avons toujours prêté notre concours et participé aux processus internationaux relatifs à la cybersécurité. L'année dernière, nous avons organisé la première conférence mondiale annuelle consacrée à Internet afin de renforcer le consensus et la coopération au niveau international. Cette année, la Chine accueillera à nouveau un atelier sur la gouvernance d'Internet à l'occasion du Forum de Boao pour l'Asie et, avec la Malaisie, coprésidera un forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le renforcement des capacités en matière de cybersécurité en vue de promouvoir les processus régionaux relatifs à la cybersécurité.

La Chine a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, apportant ainsi sa propre contribution aux progrès réalisés par le Groupe. Nous nous félicitons du rapport du Groupe (voir A/70/174), adopté en juin dernier, et estimons qu'il permettra de renforcer sensiblement la sécurité

et la confiance dans le cyberspace. C'est avec plaisir que nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution intitulé "Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale" et appuyons la création d'un mandat pour un nouveau Groupe. Nous espérons que ce dernier mettra à profit la dynamique actuelle en axant ses travaux futurs sur la formulation de normes réglementant le comportement des États afin de jeter les bases solides d'un cyberspace pacifique, sûr, ouvert et coopératif.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale pour son inlassable volonté de faire avancer les travaux du Groupe et pour la détermination et la sagesse avec lesquelles il a dirigé nos débats.

Le rapport du Groupe pour 2015 (voir A/70/174) constitue un pas en avant vers l'amélioration de la coopération mondiale concernant les questions de sécurité liées aux technologies de l'information et des communications (TIC). Il souligne plusieurs aspects importants tels que le comportement responsable des États et, plus important encore, le fait qu'une coopération efficace entre les États est indispensable si nous voulons réduire les risques qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Le Groupe a également souligné l'importance du droit international et, en particulier, de la Charte des Nations Unies, et noté que des normes volontaires et non contraignantes peuvent réduire les risques pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

Pour l'avenir, la tâche du Groupe consistera à poursuivre le travail de ses prédécesseurs et à renforcer plus encore le consensus. Comme indiqué dans le rapport, l'un des objectifs consiste à établir de nouvelles normes facultatives et non contraignantes de comportement responsable des États et à aboutir à une vision commune afin de renforcer la stabilité et la sécurité de l'environnement informatique mondial. Les prochains groupes d'experts gouvernementaux devraient donc maintenir une distinction claire entre le droit international existant, d'une part, et les normes non contraignantes volontaires, de l'autre, afin de continuer à faciliter la création d'une large base propice à un consensus international, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques réalisés dans ce domaine. Par ailleurs, il importe également d'agrandir la liste des

mesures de confiance et d'appuyer d'autres efforts dans ce contexte.

Les menaces liées aux TIC se multiplient. Comme le mentionne le dernier rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, la diversité des acteurs non étatiques malveillants, y compris les groupes criminels et terroristes, leurs motivations différentes, la vitesse à laquelle ils peuvent agir sur les TIC et la difficulté à trouver la source de ces incidents, augmente les risques. C'est l'un des problèmes qui doivent être abordés. Nous devons redoubler d'efforts en matière de sécurité internationale afin de permettre à la communauté mondiale d'exploiter pleinement et en toute sécurité la contribution des TIC à la croissance économique et sociale dans l'intérêt de la prospérité mondiale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de décision A/C.1/70/L.22.

M. Nath (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration faite plus tôt dans ce débat thématique par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Inde a l'honneur de présenter le projet de décision A/C.1/70/L.22, qui propose l'inscription du point intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. La science et la technique restent des facteurs essentiels du développement économique et social. Les pays en développement sont particulièrement tributaires de l'accès aux progrès scientifiques et aux nouvelles technologies aux fins du développement et de la participation active au commerce mondial. C'est pourquoi nous pensons que la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de la science et de la technique doit être encouragée par tous les moyens appropriés, y compris le transfert de technologie, le partage de l'information et l'échange d'équipements et de matériels.

Les innovations scientifiques et techniques ont des applications à la fois civiles et militaires, y compris les armes de destruction massive, ainsi que l'invention de systèmes d'armes entièrement nouveaux. Les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent avoir un impact sur la modernisation des systèmes d'armes et l'amélioration de leur létalité. Par exemple, la communauté internationale a exprimé des préoccupations au sujet de

l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou à des fins hostiles, ainsi que sur le développement de systèmes d'armes létaux autonomes. L'impact des technologies de l'information et des communications sur la sécurité internationale suscite également un intérêt croissant. Nous pensons qu'il est nécessaire de suivre de près les nouvelles réalisations scientifiques et technologiques susceptibles d'avoir un impact négatif sur la sécurité et le désarmement, en particulier lorsqu'elles donnent lieu à des préoccupations en matière de prolifération.

S'il faut encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles, il est impératif que les transferts internationaux de biens à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires soient dûment réglementés, compte tenu des besoins de légitime défense des États. Les réglementations nationales et les contrôles à l'exportation des normes appropriées dans ce domaine doivent être renforcés et effectivement mis en œuvre. Les accords internationaux pertinents dans ce domaine doivent être mis en œuvre de manière à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des États parties à ces accords.

Le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement est une question importante et dynamique qui touche aux intérêts de tous les États. Il est par conséquent nécessaire d'établir un dialogue entre les États Membres en vue de trouver une approche viable et prospective qui tienne compte des tendances actuelles et des orientations futures éventuelles. C'est pourquoi nous espérons que, comme les années précédentes, la Première Commission va approuver le projet de décision déposé par l'Inde.

M. Masmеjean (Suisse) : La Suisse salue le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (A/70/174) élaboré conformément à la résolution 68/243 de l'Assemblée générale, et remercie le Président du Groupe pour sa présentation du rapport.

Nous partageons les inquiétudes du Groupe d'experts concernant l'accroissement marqué de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications par des acteurs tant étatiques que non étatiques. Pour lutter efficacement contre cette menace, la communauté internationale doit rapidement accroître sa coopération. À cet effet, les États devraient étoffer les mesures de confiance et procéder à

un renforcement des capacités, réaffirmer les obligations existantes qui découlent du droit international, tout en précisant leur application au cyberspace, et promouvoir des normes de comportement responsable des États. Nous félicitons le Groupe d'experts pour son travail qui a fait avancer toutes ces questions.

La Suisse souhaite soulever quatre points spécifiques en relation avec les travaux du Groupe d'experts.

Premièrement, une attention accrue devrait être accordée à la mise en œuvre des rapports des groupes d'experts gouvernementaux. Nombre des recommandations formulées dans le rapport de juillet 2015 sont concrètes et peuvent être directement mises en œuvre. À titre d'illustration, certaines recommandations portant sur les mesures de confiance encouragent le partage d'informations sur les stratégies politiques ou sur les meilleures pratiques nationales.

Ces échanges pourraient se faire dans le cadre d'un rapport volontaire au Secrétaire général, prévu par la résolution 68/243 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution qui pourrait lui faire suite.

D'autres recommandations requièrent la mise en place de nouveaux mécanismes. Le Groupe d'experts recommande par exemple la création d'un registre des points de contact nationaux, ce qui implique qu'une unité centrale soit chargée d'établir ledit registre et de le tenir à jour. Cette tâche pourrait être confiée au Secrétariat des Nations Unies.

Ces exemples soulignent la nécessité de mener une réflexion globale sur la meilleure mise en œuvre possible de l'ensemble des recommandations du Groupe d'experts.

En deuxième lieu, les organisations régionales jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre et la promotion du rapport du Groupe d'experts. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), entre autres, a réalisé des progrès significatifs en ce qui concerne les mesures de confiance. En 2013, une première série de mesures a été adoptée et une deuxième série est en cours de négociations. Nous sommes toutefois conscients que chaque processus régional présente des priorités et des rythmes qui lui sont propres. Au vu de la vaste expertise existant au niveau régional, nous estimons que les échanges de bonnes pratiques entre les processus régionaux peuvent être bénéfiques pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts. Étant donné la nature globale

du cyberspace, les États devraient aussi assurer une application cohérente des recommandations du Groupe d'experts au-delà des frontières régionales. Le rapport du Groupe d'experts fournit un repère global qui peut servir de point de convergence à cet égard.

Troisièmement, il est important de prendre en considération l'expertise des acteurs non gouvernementaux, car l'infrastructure sous-tendant le cyberspace est en grande partie créée ou gérée par le secteur privé, le monde universitaire ou la société civile. Compte tenu du rôle important joué par ces acteurs, la Suisse partage l'avis du Groupe d'experts, à savoir que la coopération internationale pourrait gagner en efficacité si elle intégrait des mécanismes permettant d'inclure l'expertise des acteurs non gouvernementaux à la demande des États. L'année dernière, alors qu'elle présidait l'OSCE, la Suisse a invité des représentants du monde académique et du secteur privé à donner des présentations sur des sujets spécifiques en relation avec le processus conduit par cette organisation. Ce type d'échange informel et ponctuel s'est révélé très bénéfique pour les discussions au sein de l'OSCE. Des mécanismes semblables pourraient être explorés par un futur groupe d'experts.

Enfin quatrièmement, comme le souligne le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, les défis à relever restent nombreux et il est important de poursuivre les travaux entamés par le Groupe. La Suisse soutient pleinement la proposition d'établir un nouveau groupe d'experts gouvernementaux à cet effet, et souhaite souligner ici son intérêt à prendre part à ce nouveau groupe, candidature qui s'appuie notamment sur les différentes initiatives qu'elle a prises sur le plan multilatéral ces dernières années et l'expertise qu'elle a pu développer à cette occasion. Nous souhaitons aussi souligner la nécessité d'élargir la composition du groupe d'experts. Alors que sa taille actuelle lui a permis de réaliser des progrès remarquables, nous devrions maintenant discuter de la manière de permettre à plus d'États de participer à ses travaux et d'appuyer ainsi les avancées qu'il a consacrées. L'élargissement de la composition du groupe d'experts étayerait la légitimité de ses recommandations tout en permettant la contribution d'autres États Membres. De plus, des activités de diffusion au-delà du groupe d'experts permettraient d'augmenter l'impact de ses travaux.

La Suisse reste déterminée à soutenir les efforts du groupe d'experts gouvernementaux pour construire un cyberspace pacifique qui serve de démultiplicateur

aux droits de l'homme et au développement. Nous sommes convaincus que les quatre points soulevés dans notre intervention pourraient contribuer à optimiser l'impact des recommandations du Groupe d'experts.

M^{me} D'Ambrosio (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais dans la présente déclaration expliquer la position de l'Italie concernant la question de la problématique hommes-femmes et du désarmement. L'Italie est pleinement consciente de l'importance d'une approche sexospécifique dans les discussions et les processus relatifs au désarmement. Notre gouvernement est à la pointe des efforts internationaux pour s'attaquer à tous les problèmes y relatifs, notamment dans le contexte de la prévention des conflits et du relèvement après un conflit.

Le lien qui existe entre la problématique hommes-femmes et le désarmement est complexe et doit être envisagé au moins sous deux angles. D'un côté, grâce aux nombreuses études qui ont été réalisées, nous savons que les conflits n'ont pas le même impact sur les différentes composantes de la population. Les hommes sont traditionnellement les principales victimes de la violence armée directe, tandis que les femmes et les enfants constituent la majorité de ce qu'on appelle les « victimes collatérales » ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées. De plus, les femmes et les enfants subissent davantage que les hommes les effets indirects des conflits. Ajouter une dimension sexospécifique au débat sur le désarmement signifie que l'on identifie ces besoins spécifiques et que l'on y répond, par exemple dans le contexte des programmes de désarmement et surtout de la réintégration des ex-combattants et leurs réseaux d'appui, qui sont essentiellement constitués de femmes et de jeunes, dans les sociétés qui sortent d'un conflit.

Un deuxième aspect du débat autour de la problématique hommes-femmes concerne plus spécifiquement la nécessité que les femmes aient le même accès que les hommes et participent pleinement aux processus de prise de décisions et aux efforts pour prévenir et résoudre les conflits. Les femmes et les filles jouent un rôle crucial dans la reconstruction. Elles sont le pilier de la famille et de la communauté. Elles apportent des points de vue différents sur la vie politique, économique et sociale. Et elles sont des acteurs déterminants en matière de réconciliation. Avec la première résolution sur les femmes, la paix et la sécurité – résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité –, la communauté internationale a commencé à

prendre en compte cet aspect spécifique qu'est la question de l'égalité des sexes. L'Italie a appuyé cette résolution dès le départ. Elle compte aussi parmi la quarantaine de pays à travers le monde à avoir élaboré un plan d'action national pour la mettre en œuvre. Notre deuxième plan d'action national, qui couvre la période 2014-2016, entend promouvoir le rôle des femmes dans les forces armées nationales, la police et les opérations d'appui à la paix, ainsi que dans la prise de décisions. Il prévoit notamment une série d'activités sur la question des femmes et la paix et la sécurité dans des régions géographiques précises touchées par un conflit. Nous sommes également conscients du fait que la sécurité et le développement sont intimement liés et appuyons résolument toutes les initiatives qui tiennent compte de ce lien. Conformément à cette approche, l'Italie, avec la Namibie, le Kenya, l'Espagne, la Thaïlande, les Émirats arabes unis et ONU-Femmes, a récemment accueilli un événement de haut niveau sur la question des femmes et la paix et la sécurité dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

Cette année, pour la première fois, la Conférence du désarmement, à l'initiative de la présidence hollandaise, a consacré une séance informelle à la question de la problématique hommes-femmes et du désarmement. Nous nous sommes vivement félicités de cette initiative, qui a permis un échange de vues très fructueux. Nous espérons que d'autres occasions de ce genre se présenteront dans le cadre spécifique de la Conférence du désarmement.

Enfin, je voudrais souligner l'importance que nous attachons aux partenariats dans ce domaine, et plus particulièrement à la participation de la société civile. Les partenariats ont joué un rôle déterminant pour faire porter l'attention sur le lien qui existent entre problématique hommes-femmes et sécurité et ils sont un élément clefs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes opérationnels.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan souscrit à la déclaration faite plus haut par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

À bien des égards, la technologie est en train de transformer les sociétés et les États. La place qu'elle occupe, le rythme auquel elle évolue et les effets qu'elle entraîne sont sans précédent dans l'histoire humaine. Mais si les innovations technologiques offrent d'immenses possibilités pour la paix et le développement, elles s'accompagnent aussi d'un certain nombre de

défis, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et international. Le fait que les nouvelles technologies peuvent avoir un usage double, à l'image des technologies de l'information et des communications (TIC), des systèmes d'armes létales autonomes, des drones armés et de l'intelligence artificielle, pose des défis inédits en termes de définition, de champ d'application et d'interprétation du droit international en vigueur. Les dangers liés au développement, à la production et à l'utilisation de ces technologies sont bien réels et urgents parce qu'elles réduisent ou éliminent, pour les États qui les utilisent, le risque de subir des pertes humaines et augmentent par conséquent la propension à les utiliser. La résultante nette de tout cela est un abaissement du seuil auquel il serait recouru au conflit armé.

Les risques associés à l'utilisation malveillante des TIC se multiplient, avec d'importantes répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Le cyberspace se révèle un nouveau théâtre de guerre, en plus des terrains traditionnels que sont la terre, la mer, l'air et l'espace. La capacité d'agir en tout anonymat ou sous le couvert du secret, sans les contraintes géographiques traditionnelles et avec un très faible risque de pertes en vies humaines, associée à la capacité de produire des armes cybernétiques rapidement et à bas coût, rendent les armes cybernétiques extrêmement attractives et dangereuses. Les technologies de l'information et des communications ont servi non seulement à une surveillance tous azimuts, en violation du régime juridique international, et notamment du droit à la vie privée et de la liberté d'expression et d'information, mais également de moyen de lancer des cyberattaques. L'utilisation abusive ou non réglementée des TIC pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque contre des infrastructures critiques, tel le réseau électrique, de perturbation des satellites, de la météorologie et même de l'infrastructure de sécurité des États. Dans un tel contexte, l'utilisation hostile des cybertechnologies peut réellement être qualifiée de nouvelle arme de destruction et de désorganisation massives.

Nous nous félicitons de participer de manière constructive aux efforts internationaux pour faire face aux défis que pose l'utilisation abusive de ces technologies, y compris dans le cadre du récent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/70/174). Le Groupe contribue grandement aux efforts pour élaborer une vision commune sur ce sujet d'importance.

Avec la formation d'un nouveau groupe l'année prochaine, nous espérons poursuivre les discussions sur l'applicabilité du droit international dans le cyberspace, la définition de normes, règles et principes pour le comportement responsable des États, la mise en place de mesures de confiance et l'assistance et la coopération internationales. Nous reconnaissons également la grande utilité du projet de code de conduite sur la sécurité de l'information. Étant donné l'importance et les incidences des TIC pour les États Membres, il est indispensable que le nouveau groupe d'experts tienne compte des avis et positions des différentes régions dans ses travaux. Nous restons par ailleurs ouverts à la possibilité que la Conférence du désarmement examine la question en négociant un instrument international qui régulerait l'utilisation des armes cybernétiques dans une perspective de maîtrise des armements.

La mise au point de nouveaux types d'armes, comme les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), reste un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Ces armes sont décrites à juste titre comme la prochaine révolution dans le domaine militaire, comme l'a été l'introduction de la poudre et des armes nucléaires. Les SALA sont, par leur nature même, contraires à l'éthique. Elles se passent de l'intervention de l'homme et délèguent le pouvoir à des machines qui, naturellement, manquent de la compassion, des sentiments et de l'intuition nécessaires pour prendre des décisions de vie et de mort. Les SALA ne peuvent pas faire la distinction entre combattants et non-combattants. Elles n'ont ni moralité, ni mortalité, ni jugement. L'utilisation des SALA rendra la guerre encore plus inhumaine. L'introduction des SALA pourrait avoir une incidence sur les progrès réalisés en matière de désarmement et de non-prolifération. Face à la perspective d'être submergés par les SALA, les États qui possèdent des capacités d'armes de destruction massive pourraient hésiter à y renoncer, tandis que d'autres pourraient être poussés à en acquérir.

Les SALA pourraient donc saper plus encore la paix et la sécurité internationales. Le Pakistan partage l'opinion largement répandue selon laquelle la poursuite de l'élaboration et de l'utilisation de ces systèmes d'armes doit être interdite à titre préventif, et les États en train de mettre au point de telles armes doivent imposer immédiatement un moratoire à leur production et à leur utilisation.

Si l'attention de la communauté internationale est axée sur l'impact des armes de destruction massive

sur la sécurité internationale, le développement rapide de nouvelles technologies d'armement dans le domaine des armes classiques pose également de graves menaces. Cette réalité est soulignée par l'augmentation et l'utilisation aveugle d'armes nouvelles telles que les drones armés. L'utilisation de drones, notamment contre les civils, est une atteinte à la souveraineté des États et aux restrictions inscrites dans la Charte des Nations Unies sur l'emploi légitime de la force à des fins de légitime défense, en l'absence d'un danger imminent et sans autorisation expresse des États sur le territoire desquels les drones sont utilisés. Les principes établis de distinction, de proportionnalité, de transparence et de responsabilité sont également violés.

L'émergence de l'intelligence artificielle pose également des problèmes distincts, leur développement dépassant les règlements nécessaires pour régir leur production et leur utilisation. L'apprentissage automatique et les applications de l'intelligence artificielle, s'ils ne sont pas réglementés, pourraient poser des risques potentiellement importants pour la paix et la sécurité internationales. L'histoire nous enseigne que le développement de l'intelligence artificielle à des fins militaires pourrait mener inévitablement à une course aux armements dans ce domaine, ainsi qu'au risque de prolifération accrue. Il est donc à la fois essentiel et urgent de définir d'un commun accord des règles et des règlements sur la mise au point, la production et l'utilisation de ces technologies nouvelles et émergentes. L'Organisation des Nations Unies reste une plateforme indispensable à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'histoire de l'humanité, et donc de l'Organisation, a été marquée par un élargissement des droits de tous les êtres humains, sur la base des droits déjà établis, comme par exemple la protection de la vie privée et l'inviolabilité des communications. Il est préoccupant néanmoins de constater qu'aujourd'hui, alors que les progrès technologiques permettent à chaque habitant de la planète de communiquer avec n'importe quelle autre personne dans le monde, des mécanismes de surveillance à l'échelle mondiale ont été mis au point qui ne respectent pas les frontières et ne font pas de distinction entre les amis et les ennemis, entre les criminels et les citoyens respectueux de la loi. Ces mécanismes ne connaissent pas de limites et ne

respectent pas la souveraineté des États ni le droit à la vie privée.

Nous devons éviter la militarisation du cyberspace et sa transformation en une nouvelle sphère des différends entre pays. C'est pourquoi il faut maintenir le caractère pacifique du cyberspace. À cet égard, nous tenons à exprimer notre appui au rapport (voir A/70/174) du Groupe d'experts gouvernementaux, et préconisons que leurs recommandations soient prises en compte dans le cadre du code de conduite et des mesures de confiance relatifs au cyberspace, ainsi que dans le domaine de la coopération internationale et du renforcement des capacités sur la protection des infrastructures informatiques.

Le cyberspace n'échappe pas au champ d'application du droit international. C'est pourquoi les principes qui régissent toutes les autres activités entre États doivent s'appliquer également à ce domaine. En outre, un cadre juridique international approprié devrait être mis au point qui empêche les cyberattaques et protège l'infrastructure informatique, aujourd'hui si essentielle au développement de nos sociétés.

M. AlAjmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée plus tôt par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes, ainsi qu'à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La révolution des technologies de l'information et des communications a apporté une contribution énorme au changement et à l'amélioration de notre vie quotidienne. Elle a eu une incidence positive sur notre civilisation et sur la promotion de la coopération pour le bien de l'humanité tout entière. Elle a libéré le potentiel créatif et contribué à la promotion de la prospérité pour tous. En dépit de ces aspects positifs, il existe certaines craintes face à l'utilisation de ces technologies pour la réalisation d'objectifs qui vont à l'encontre de la paix et de la sécurité – par exemple, ces technologies peuvent être utilisées à des fins criminelles ou terroristes – et violent les dispositions figurant dans la Charte des Nations Unies.

L'utilisation de l'intelligence artificielle peut avoir des aspects positifs. Mais elle peut également être employée à des fins néfastes, telles que la production de systèmes d'armes létales autonomes, et pose des défis à l'humanité. La communauté internationale ne doit donc pas négliger d'établir des contrôles dans ce domaine,

de manière à prévenir la mise au point et la production massive de systèmes d'armes létales autonomes indiscriminés.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait aborder divers aspects sur la sécurité des technologies de l'information et des communications (TIC). Il a été très clair ces dernières années que les États et les citoyens en général sont de plus en plus tributaires de ces technologies et des possibilités et des avantages qu'elles nous offrent. Un cyberspace ouvert et libre favorise l'intégration politique et sociale partout dans le monde, et la création de ce que nous pourrions appeler une véritable démocratisation des TIC, notamment dans les secteurs de base comme l'économie et la société. Dans le même temps toutefois, cette dépendance vis-à-vis du cyberspace nous rend vulnérables et nous expose à des risques et à des menaces qui étaient inimaginables il y a encore quelques années.

La prévalence accrue des TIC, favorisée par l'utilisation massive de l'Internet, des technologies mobiles et des médias sociaux, ainsi que l'apparition de menaces, a généré une augmentation des risques, tendance qui semble prendre pied. On peut s'attendre à ce que des menaces telles que la cybercriminalité et le cyberespionnage augmentent à court et à moyen terme.

Mon pays tient à réitérer l'appel lancé en vue de la promotion d'une meilleure coopération internationale par l'échange d'informations, des nouvelles technologies et des nouveaux outils afin de neutraliser les incidents cybernétiques causés par les cyberattaques. En outre, les mesures de renforcement de la confiance sur la cybersécurité doivent avoir pour objectif de faire face aux vulnérabilités du cyberspace et de renforcer les capacités dans les pays qui en ont besoin. À cet égard, il faut bien comprendre que la sécurité commence au niveau de l'individu.

En Espagne, la stratégie nationale sur la cybersécurité, adoptée en 2013, et la création d'un Conseil national de la cybersécurité ont permis de mener des efforts coordonnés et coopératifs au niveau institutionnel entre toutes les entités et organismes ayant des responsabilités dans ce domaine. Nous avons également mis en place un plan national de cybersécurité qui comprend des mesures visant à la coopération internationale et avec l'Union européenne. En outre, le Plan d'action extérieure de l'Espagne pour la période 2015-2018, ainsi que nos responsabilités en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité

pour la période 2015-2016, ont placé la promotion de la cybersécurité au premier rang de nos priorités politiques.

Par ailleurs, un expert espagnol a joué un rôle actif dans les discussions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en 2014, en faisant office de facilitateur des consultations relatives aux mesures de confiance.

Nous estimons qu'il est très important que l'ONU, par l'intermédiaire du Groupe d'experts, continue de diriger ce processus, afin d'aider à dégager un consensus permettant de garantir l'accès universel aux TIC tout en assurant la sécurité d'Internet, la protection des informations et le respect des droits de l'homme dans le cyberspace. C'est pourquoi nous appuyons les conclusions et recommandations du dernier rapport du Groupe d'experts (voir A/70/174), transmis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général.

Je voudrais souligner que le rapport de 2015 approfondit nettement la discussion sur les normes. Le Groupe recommande que les États coopèrent en vue de prévenir les pratiques informatiques nocives et ne permettent pas sciemment que leur territoire soit utilisé pour commettre des faits internationalement illicites à l'aide des TIC. Je tiens aussi à mettre l'accent sur la recommandation relative au fait qu'un État ne devrait pas mener ou soutenir sciemment une activité informatique qui endommage intentionnellement une infrastructure essentielle ou compromet l'utilisation et le fonctionnement d'une telle infrastructure. Enfin, je souligne que le Groupe insiste sur l'importance du droit international, de la Charte des Nations Unies et du principe de souveraineté comme fondements d'une meilleure sécurité dans l'utilisation des TIC par les États.

L'Espagne est favorable à ce qu'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux soit mis en place en 2016 et exprime son souhait de faire profiter les discussions du groupe de son expérience.

En conclusion, je voudrais indiquer qu'il serait bon à l'avenir que les débats sur la cybersécurité abordent la question sous un angle global établissant un équilibre entre sécurité et liberté et respect des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression, le droit au respect de la vie privée et la protection des données personnelles, et englobant l'accès universel

à Internet, et son ouverture, en tant qu'outil de développement socioéconomique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie qui va présenter les projets de résolution A/C.1/70/L.51 et A/C.1/70/L.58.

M^{me} Dris (Malaisie) (*parle en anglais*) : En sa qualité de Présidente pour cette année de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et au nom de ses 10 États membres, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, la Malaisie a l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/70/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ».

Ce projet de résolution biennal réaffirme la volonté de l'ASEAN de redoubler d'efforts pour régler, conformément aux objectifs et aux principes du Traité, toutes les questions qui subsistent concernant la signature et la ratification du Protocole au Traité dans les meilleurs délais, une volonté qui est reflétée dans la dernière feuille de route adoptée par l'Association en octobre, avec l'entière approbation de l'ensemble des 10 ministres des affaires étrangères de l'ASEAN. Nous espérons que le projet de résolution continuera cette année encore de recueillir l'appui de tous et de susciter de nombreux coauteurs, en particulier les États parties au Traité et les États détenteurs de l'arme nucléaire. Nous saisissons également cette occasion pour remercier les coauteurs du projet de partager ainsi notre aspiration à faire en sorte que l'Asie du Sud-Est demeure une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Ma délégation a également l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/70/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Pour l'instant, 54 délégations s'en sont portées coauteurs. La Malaisie et les coauteurs remercient le Secrétaire général

de son rapport sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/70/181). Nous saisissons également cette occasion pour remercier les États Membres qui ont transmis les informations requises en application de la résolution 69/43.

Le projet de résolution souligne l'inquiétude de la Malaisie et d'autres États Membres face à la menace que les armes nucléaires font planer sur l'humanité. Les conclusions importantes de la Cour internationale de Justice sont reprises plus précisément dans les paragraphes 1 et 2 du texte. Afin de recueillir le plus large appui possible, ma délégation a gardé tels quels les paragraphes du dispositif, tout en apportant les mises à jour techniques qui s'imposaient.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice reste une contribution importante dans le domaine du désarmement nucléaire. Le contexte humanitaire dans lequel il s'inscrit est un argument moral de poids pour réclamer l'élimination totale des armes nucléaires. C'est d'autant plus vrai de nos jours avec l'attention accrue portée aux incidences humanitaires des armes nucléaires, comme en atteste le fait que plusieurs nouveaux projets de résolution soulignant l'importance des incidences humanitaires ont été présentés cette année.

En se portant coauteur de ce projet de résolution et en l'appuyant, les États Membres partageront notre conviction que l'avis de la Cour est un élément positif et important pour le désarmement nucléaire par la voie multilatérale et qu'il convient de s'en servir pour aller de l'avant. La Malaisie remercie les coauteurs et saisit cette occasion pour inviter d'autres délégations à suivre leur exemple.

Ma délégation tient aussi à réaffirmer qu'elle continue de savoir gré à la société civile des efforts inlassables qu'elle déploie en faveur du désarmement nucléaire, notamment en nous aidant, depuis la première fois où elle a été adoptée en 1996, à promouvoir cette résolution.

La séance est levée à 17 h 35.